



# Assemblée générale

*Documents officiels*

## Commission du désarmement

**286<sup>e</sup>** séanceMardi 8 avril 2008, à 10 heures  
New York

---

*Président* : M. De Klerk ..... (Pays-Bas)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### Échange de vues général (suite)

**M. Obisakin** (Nigéria) (*parle en anglais*) :  
Monsieur le Président, la délégation nigériane, s'associant aux orateurs précédents, tient à vous féliciter pour votre élection. Nous sommes convaincus que vos compétences diplomatiques et votre expérience dans ce domaine nous permettront de mener des délibérations fructueuses. Nous souhaitons également féliciter tous les membres du Bureau pour leur élection. Ma délégation s'engage ici à vous assurer de son appui inébranlable.

Si nous souscrivons aux positions du Mouvement des pays non alignés telles qu'elles ont été communiquées hier par l'Indonésie à la 284<sup>e</sup> séance, et du Groupe africain, telles qu'annoncées par la République démocratique du Congo à la 285<sup>e</sup> séance, le Nigéria tient à réitérer ses vues sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

S'agissant du premier point de l'ordre du jour – recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires – le Nigéria déplore le peu de progrès réalisés dans ces domaines ces dernières années. Nous tenons à réitérer la position de notre délégation en faveur d'un désarmement nucléaire complet et vérifiable et de la non-prolifération des armes de destruction massive par le biais de négociations diplomatiques multilatérales.

C'est pourquoi nous enjoignons tous les États Membres à faire montre d'un attachement intégral à l'application complète de tous les instruments négociés pertinents dans l'optique de leur universalisation.

Pour ce qui est des zones exemptes d'armes nucléaires, nous notons qu'il est déployé de plus en plus d'efforts visant à ce que des traités y relatifs soient signés aux niveaux régional et sous-régional. Nous demandons cependant aux États Membres de manifester une plus grande volonté politique qui favoriserait la pleine opérationnalisation de ces accords.

Quant à la question des armes classiques, nous réitérons ici nos préoccupations face aux lourdes pertes infligées à notre peuple par les soi-disant armes légères et de petit calibre et face à la grave menace qu'elles posent à la paix, à la sécurité et au développement dans le monde. Il faut sans plus tarder limiter et contrôler ces armes. Bien que nous soyons quelque peu encouragés par les réunions que tient actuellement le Groupe d'experts gouvernementaux sur le traçage des armes légères, nous notons que les États Membres doivent encore faire montre d'un plus grand engagement en faveur d'un instrument juridique international sur les armes légères et de petit calibre.

Pour ce qui est du deuxième point de l'ordre du jour – mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques – le Nigéria convient que les objectifs ultimes des mesures de confiance sont, entre autres, de renforcer la paix et la sécurité

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



internationales, d'améliorer les relations entre les États et de promouvoir le bien-être socioéconomique et culturel de tous les peuples du monde, et d'empêcher les guerres.

Nous croyons que la confiance mutuelle représente la pierre angulaire sur laquelle doit reposer la fondation de l'édifice de la paix et de la prospérité mondiales. Compte tenu du caractère pluridimensionnel de la question des mesures de confiance, notre délégation voudrait encourager tous les États Membres à faire preuve de grande magnanimité dans leur façon de comprendre ces aspects de la paix et de la sécurité mondiales.

On ne saurait trop insister sur l'importance capitale de la Commission du désarmement, car, à part l'Assemblée générale, c'est la seule instance délibérante universelle où les États Membres peuvent participer aux débats et à la formulation des directives relatives au désarmement. En outre, comme nous sommes maintenant à la dernière année du cycle triennal de la Commission, le Nigéria appelle tous les membres à faire preuve d'ouverture d'esprit afin de parvenir à un consensus sur tous les points de l'ordre du jour à l'examen.

Le Nigéria souhaite plein succès aux présidents des deux groupes de travail et, encore une fois, nous appelons tous les États Membres à faire montre d'une grande ouverture d'esprit au cours des débats, de plus de souplesse pendant les négociations et d'un attachement inébranlable à l'application intégrale des accords conclus.

**M. Ali** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation malaisienne, je tiens à vous présenter toutes nos félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de fond de 2008.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tout comme les autres délégations, nous tenons à vous exprimer notre pleine confiance, Monsieur le Président, certains que votre expérience et vos compétences diplomatiques vous permettront de mener les travaux de la Commission vers des résultats concrets. Les travaux que nous entreprenons pour faire avancer le programme de désarmement sont difficiles, comme le montre l'impasse dans laquelle se trouvent

diverses instances consacrées au désarmement, notamment la Conférence sur le désarmement.

Dans ce contexte, le rôle de la Commission du désarmement, organe délibérant ayant reçu mandat de l'Assemblée générale, est extrêmement important. La Commission permet aux États Membres d'examiner et de faire des recommandations sur divers problèmes dans le domaine du désarmement. À cet égard, ma délégation tient à souligner que le processus que nous avons lancé doit refléter cette démarche ouverte à tous et que les résultats auxquels nous espérons parvenir à la fin de ce processus devraient, au minimum, recueillir l'appui le plus large possible.

Ma délégation tient également à souligner que le Mouvement des pays non alignés a présenté un document d'orientation sur le désarmement nucléaire pour examen dans le cadre des débats du Groupe de travail I. Notre priorité est claire : réaliser le désarmement nucléaire est la priorité de la communauté internationale. Ma délégation espère que ce sera le principe fondamental qui guidera les travaux du Groupe de travail I, qui devrait être reflété dans son document de synthèse.

Nous rappelons également que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement – à laquelle a été créée la présente Commission du désarmement – a exprimé très clairement et vigoureusement que

« Si l'objectif final des efforts de tous les États doit demeurer le désarmement général et complet sous un contrôle efficace, l'objectif immédiat est l'élimination du danger de guerre nucléaire et l'application de mesures visant à arrêter et inverser la course aux armements et à ouvrir la voix à une paix durable » (*résolution S/10/2, par. 8*).

À cette fin, elle a déclaré de manière affreuse que « l'homme se trouve placé devant l'alternative suivante : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr » (*ibid., par. 18*).

Certaines des délégations présentes ici participeront à la prochaine deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 à Genève. Nous ne savons tous que trop bien que la Conférence précédente

a été un échec. Nous ne pouvons pas nous permettre un autre échec. Malgré cela, certains membres de la Commission du désarmement ne sont pas parties au TNP. La Commission pourrait compter parmi les instances du désarmement à même d'ouvrir la voie à un consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Il serait très utile pour nous, lors des séances de la Commission, d'échanger des vues, d'examiner et de faire des recommandations portant sur les divers problèmes qui figurent au programme de désarmement, y compris le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.

Certains arguent que le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires sont deux questions distinctes, mais la Malaisie est convaincue qu'il s'agit des deux faces d'une même médaille. La récente ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par la Malaisie illustre bien cela. Cette action de notre part contribue à enrayer la mise au point et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et à mettre fin à la mise au point de nouveaux types sophistiqués de ces armes.

Nos efforts doivent continuer à faire avancer le développement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, mais nous notons avec préoccupation qu'on place davantage l'accent sur la non-prolifération nucléaire. Ce n'est que grâce à l'élimination totale des armes nucléaires que l'on pourra mettre fin à l'emploi ou la menace de ces armes, la plus grande menace pesant sur l'existence humaine. Si notre travail au cours de la présente session met principalement l'accent sur l'effort de non-prolifération, qui est généralement déployé en dehors du cadre multilatéral, cela ne fera qu'accroître le scepticisme de la majorité des États Membres à l'égard des motivations des États qui ne disposent pas de l'arme nucléaire et cela ébranlera la confiance de cette majorité à l'égard du régime du TNP.

Nous devons nous souvenir que le TNP repose sur trois piliers – le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. De même, la Commission du désarmement devrait maintenir une approche équilibrée lors de l'examen de ces trois piliers.

Le TNP repose sur le principe que les États qui n'étaient pas dotés de l'arme nucléaire en 1967 acceptent de ne pas chercher à l'obtenir et que les États

qui en étaient dotés acceptent de s'en débarrasser. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au TNP a réaffirmé ce principe essentiel. En 1996, la Cour internationale de Justice a souligné, dans son avis consultatif, qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Des décisions aussi importantes que celles-ci devraient continuer d'être intégrées dans les conclusions de notre session. Sinon, ces décisions importantes tomberont aux oubliettes, ce qui représenterait un recul sur la voie des efforts entrepris par la communauté internationale pour faire avancer la cause de la paix et la sécurité internationales.

S'agissant de l'autre question, celle examinée par le Groupe de travail II, à savoir les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, la Malaisie est très préoccupée par les dangers humanitaires que représentent les armes classiques. Le nombre de morts et de blessures causés par les armes classiques est ahurissant, ce qui fait d'elles des larmes de destruction massive. La Malaisie appuie les mesures de confiance prises aux niveaux unilatéral, bilatéral, régional et multilatéral, car elles devraient aller dans le sens du renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux international et régional.

La Malaisie a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et a achevé la destruction de son arsenal de mines terrestres antipersonnel le 23 janvier 2001.

Pour terminer, Monsieur le Président, je vous félicite une fois encore de votre élection et rappelle que ma délégation est disposée à travailler avec vous et les autres parties pour mener à bien les travaux de la présente session.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je suis très heureux de vous présenter, Monsieur le Président, au nom du Groupe arabe, nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre élection à la présidence de la session de 2008 de la Commission. Nous sommes tous convaincus que votre présidence sera couronnée de succès. Permettez-moi de féliciter également les autres membres du Bureau et les présidents des deux groupes de travail.

Le Groupe arabe, au nom duquel je prends la parole, s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Au niveau international, on note une préoccupation croissante quant au risque de la prolifération sélective des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires; quant à ce que pourrait entraîner l'accumulation de quantités effrayantes de ces armes; et quant à la mise au point de nouvelles armes mortelles, fabriquées dans plus d'un État, au mépris total des accords internationaux pertinents relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires.

Il semble que certains États dotés de l'arme nucléaire ne prennent pas suffisamment au sérieux les engagements auxquels ils ont souscrit en matière de non-prolifération des armes nucléaires. Ils tentent plutôt de saper les engagements internationaux relatifs à la non-prolifération nucléaire et ignorent les promesses qu'ils ont faites aux États non dotés d'armes nucléaires. La preuve la plus manifeste de ce déséquilibre est le fait que ces États tentent d'appuyer Israël de manière exceptionnelle en lui fournissant des matières nucléaires, de l'eau lourde, des scientifiques et des technologies avancées qui lui permettent de fabriquer des armes nucléaires et de saper et de menacer la paix et la sécurité dans tout le Moyen-Orient. Les politiques de ces États sapent donc leur crédibilité et leur prétention d'œuvrer à l'universalisation de la non-prolifération des armes nucléaires. Ces politiques confirment en fait que les motivations de ces États, lorsqu'ils évoquent cette universalité, sont tout simplement sélectives et spécieuses.

La réticence de certaines parties internationales à mettre en œuvre les résultats et les décisions des précédentes conférences d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et leurs tentatives de discrimination minent gravement leur crédibilité. En tant que membre du Groupe arabe, je voudrais mentionner en particulier la résolution 1995 sur le Moyen-Orient. Nous devons rappeler que l'ensemble d'accords concernant la prorogation du TNP pour une durée indéfinie n'aurait pas été convenu par consensus sans l'adoption de la résolution, qui demandait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cependant, la région du Moyen-Orient demeure un exemple manifeste de

l'inefficacité du Traité à instaurer la sécurité pour toutes les parties.

Le Moyen-Orient est la seule région du monde où la communauté internationale n'a pas fait de véritables efforts pour éliminer les armes nucléaires. Cela a encouragé Israël à acquérir des capacités militaires nucléaires sans aucun contrôle international. À cet égard, nous mettons en garde contre le danger du silence international persistant à l'égard de la position d'Israël. Une position qui a évolué: se bornant tout d'abord à donner de vagues informations sur ses capacités nucléaires, Israël a ensuite fait une déclaration publique affirmant qu'il détenait des armes nucléaires, la communauté internationale tout entière gardant le silence. Cela équivaut à un appui tacite à une situation exceptionnelle, qui a duré bien trop longtemps et a conduit les populations de la région à ne plus croire dans le concept du TNP. Dès lors, cela a encouragé une relance de la course aux armements en dépit des répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

L'Assemblée générale a adopté par consensus d'autres résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. D'autres résolutions de l'Assemblée confirment le danger que représentent les armes nucléaires d'Israël. Le 29 décembre 2003, la Syrie a présenté un projet de résolution au Conseil de sécurité en vue de débarrasser la région de toutes les armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires. Malgré cela, à ce jour, aucune position sérieuse n'a été adoptée en ce qui concerne la mise en œuvre de ces résolutions. À cet égard, le Groupe arabe appelle la communauté internationale à faire ce qui suit.

Premièrement, Israël, le seul pays de la région à posséder des stocks nucléaires militaires et des armes nucléaires, doit être prié d'adhérer au TNP et de placer toutes ses installations nucléaires sous le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il doit aussi démanteler tous ses stocks, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, l'ONU et l'AIEA doivent être acceptées en tant qu'enceintes appropriées pour mener des débats sérieux sur l'élimination des armes nucléaires au Moyen-Orient. Il s'agit d'une condition préalable nécessaire pour parvenir à une paix juste et globale dans la région.

Le Groupe arabe appuie les efforts réels de mise en œuvre des 13 mesures concrètes adoptées par la Conférence d'examen du TNP de 2000, qui demandent une réduction vérifiable et irréversible des armes nucléaires conformément au cadre multilatéral international. Nous devons admettre qu'il est nécessaire d'arrêter une formule juridiquement contraignante pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires que l'on ne recourra pas à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre eux.

Le Groupe arabe réaffirme le droit inaliénable de tous les États d'acquérir et d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du TNP. C'est le seul moyen d'atteindre l'universalité du Traité et d'écartier le danger que représente la prolifération des armes nucléaires, et tout État adhérant au TNP peut y contribuer. L'article III doit être mis en œuvre en pleine coopération avec l'AIEA.

À l'exception d'Israël, tous les États du Moyen-Orient sont devenus parties au TNP. Israël est le seul État de la région à posséder des capacités nucléaires militaires. La communauté internationale doit comprendre les préoccupations des populations de la région face aux armes militaires dangereuses d'Israël. De nombreux rapports d'organes internationaux compétents en la matière et des résolutions du Conseil de sécurité parlent des capacités militaires d'Israël. La résolution 487 (1981) a été la première résolution du Conseil à ce sujet. Elle demandait explicitement à Israël de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA et appelait celle-ci à interrompre son assistance scientifique à Israël. La résolution la plus récente sur la question a été la résolution 62/18 de l'Assemblée générale, qui a une fois de plus réaffirmé la nécessité pour Israël d'adhérer au TNP et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, de manière à atteindre l'universalité du Traité.

Nous ne devons pas oublier que la résolution sur le Moyen-Orient faisait partie d'un ensemble d'accords dont le but était de faire en sorte que la majorité des États non dotés d'armes nucléaires acceptent de proroger le TNP pour une durée indéfinie, à condition que leurs problèmes et préoccupations soient pris en considération par la suite. La Conférence de 1995 s'est efforcée de renforcer le Traité et d'assurer son universalité et a adopté des principes et objectifs en

vue de mettre en œuvre le TNP et de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

S'agissant des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, le Groupe arabe voudrait réaffirmer qu'il faut adopter des mesures efficaces pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, tout en prenant en considération les principes suivants : le droit des États d'acquérir des armes pour se défendre, la souveraineté des États, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Les caractéristiques individuelles de chaque État et ses besoins en matière de légitime défense et de maintien de la paix doivent aussi être pris en considération. Le Groupe arabe pense que les mesures de confiance ne peuvent pas remplacer le désarmement ni en être une condition préalable. Elles doivent être équilibrées et globales dans le monde entier.

Le Groupe arabe appuie pleinement tous les efforts unilatéraux, bilatéraux, régionaux et multilatéraux faits pour réduire les dépenses militaires, qui contribueraient à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales.

En ce qui concerne la transparence et le Registre des armes classiques des Nations Unies, le Groupe arabe continue de croire que cette approche est sélective et déséquilibrée car elle ne porte pas sur tous les types d'armes, notamment les armes de destruction massive.

Pour que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques soient crédibles, il faut absolument régler les conflits armés de manière équitable et sans qu'entrent en jeu les intentions cachées des États influents qui exportent ces armes. À cet égard, la situation au Moyen-Orient constitue un exemple parfait. L'occupation israélienne du territoire arabe occupé bénéficie de l'appui direct de certains grands États exportateurs d'armes classiques. L'on pourrait même dire que ces États lancent des projets conjoints avec l'industrie militaire israélienne en vue de mettre au point de nouvelles technologies et de les exporter vers d'autres États, ce qui encourage Israël à ne pas accepter la branche d'olivier que lui tendent les pays arabes, à poursuivre son occupation du territoire arabe et à exacerber les tensions dans la région.

Pour terminer, le Groupe arabe appelle à un engagement sans réserve en faveur du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses

aspects et en faveur de sa pleine mise en œuvre. Il est d'une importance cruciale que nous adhérons à cet instrument important et lui accordions un plein soutien international grâce à la réussite de la troisième Réunion biennale des États, qui doit avoir lieu du 14 au 18 juillet 2008.

**M. Rachkov** (Biélorus) (*parle en russe*): La délégation biélorussienne tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement. Nous vous souhaitons, ainsi qu'aux membres du Bureau, plein succès dans vos travaux.

Le Biélorus a toujours été favorable à une approche multilatérale vis-à-vis des questions de désarmement et de sécurité internationale. Nous réaffirmons notre attachement au renforcement et au maintien du système actuel d'instances du désarmement, y compris la Commission du désarmement.

En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Biélorus partage l'approche adoptée par ce Mouvement vis-à-vis du désarmement et des questions de sécurité internationale. Nous souscrivons à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

S'agissant du point de l'ordre du jour de la Commission relatif aux recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, nous souhaiterions faire les observations suivantes.

Le Biélorus réaffirme que le désarmement nucléaire est une priorité et souligne qu'il importe de prendre des mesures concrètes à cet égard. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui a renoncé de plein gré à son arsenal nucléaire avant d'adhérer au Traité, le Biélorus estime qu'il faut préserver l'intégrité du Traité, maintenir un équilibre entre les obligations et les droits des États Membres et confirmer l'unité de l'ensemble des principaux éléments du Traité. Il ne sera possible de préserver le degré élevé de confiance des États parties à l'égard du TNP que si le Traité lui-même, l'ensemble des accords qui ont rendu possible sa prorogation en 1995 pour une durée indéfinie, et les décisions prises par la Conférence d'examen en 2000 sont mis en œuvre.

Le Biélorus est convaincu que si l'on passe progressivement de mesures de confiance simples à des

mesures bilatérales et multilatérales plus complexes, cela permettra de poser une base plus stable pour la prévention des conflits armés et le renforcement de la sécurité nationale et régionale. Par définition, les mesures de confiance sont prises de plein gré et elles doivent être l'aboutissement de politiques d'ouverture et de coopération.

Pour sa part, le Biélorus mène à bien une politique responsable et cohérente dans le domaine de la maîtrise des armes classiques. Nous réaffirmons notre attachement au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) qui est l'un des accords internationaux essentiels sur la maîtrise des armements. Nous demandons à toutes les Parties au Traité d'intensifier leurs efforts afin de ratifier l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et de le faire entrer en vigueur.

Le Biélorus attache une grande importance à l'élaboration de mesures de confiance bilatérales sur la base du Document de Vienne 1999. Grâce au travail réalisé entre 2001 et 2004, des accords portant sur de nouvelles mesures de confiance ont été conclus avec les États voisins.

Nous appuyons la proposition visant à universaliser et à élargir le Registre des armes classiques des Nations Unies et l'instrument normalisé servant à l'établissement de rapports sur les dépenses militaires. Depuis 1992, le Biélorus a fourni à intervalles réguliers des données au Registre, et nous avons également l'intention de continuer à participer à l'instrument normalisé.

Nous jugeons important d'améliorer la transparence et de prendre des mesures de confiance pour ce qui est des activités dans l'espace. Du fait de la mise au point active de la technologie spatiale et de l'augmentation du nombre d'États qui ont des programmes d'exploration de l'espace, il s'avère nécessaire de poursuivre les travaux en vue d'adopter de nouvelles normes juridiquement contraignantes visant à empêcher le déploiement d'armes dans l'espace. Nous sommes favorables aux mesures visant à établir un contrôle et une prévention efficaces de la course aux armements dans l'espace.

Pour ce qui est de la maîtrise des armes classiques, le Biélorus est favorable à la poursuite des débats dans le cadre de l'ONU sur la question du contrôle de la prolifération illicite des armes légères et

de petit calibre. Nous croyons qu'il importe de respecter les engagements pris au titre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et d'appliquer les dispositions de l'Instrument international sur le marquage et le traçage. Il faut mettre au point des mécanismes internationaux qui aideront les États à régler les problèmes relatifs aux armes légères et de petit calibre. Le Bélarus préconise de rédiger et d'adopter une série de mesures pour lutter contre la fourniture non contrôlée d'armes légères et de petit calibre, y compris les systèmes antiaérien portable à dos d'homme, dans le cadre du Programme d'action.

Les organisations régionales ont une grande expérience en matière de lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Un travail important est en train de se faire dans notre région dans le contexte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'OSCE mène actuellement des projets au Bélarus afin d'améliorer la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre. Il nous semble important que l'ONU coopère avec l'OSCE et avec d'autres organisations régionales qui ont une expérience en matière de lutte contre la propagation illicite des armes légères et de petit calibre.

Le Bélarus est favorable à l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Quant à nous, nous continuerons à mener à bien la tâche complexe que constitue la destruction de plusieurs millions de mines antipersonnel. Nous comptons en la matière sur l'aide de la communauté internationale.

Tout comme la communauté internationale, nous sommes préoccupés par le problème de l'utilisation éventuelle d'armes inhumaines. En mars 2008, le Bélarus a adopté l'amendement à l'article 1 de la Convention sur certaines armes classiques.

Enfin, je voudrais, au nom de la délégation bélarussienne, former l'espoir que la session de 2008 de la Commission du désarmement sera fructueuse.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est un fervent partisan des stratégies multilatérales de désarmement et de non-prolifération, et est résolue à jouer un rôle constructif et actif dans les négociations relatives à ces questions. Il est crucial que les enceintes multilatérales produisent des résultats substantiels. Les questions du désarmement nucléaire

et de la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, sont des sujets de discussion essentiels. La Commission du désarmement a un rôle important et exceptionnel à jouer à cet égard.

L'Australie voudrait que de véritables progrès soient accomplis dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, notamment dans cette enceinte. Cette Commission a débattu de certaines des questions les plus importantes de la sécurité mondiale, mais les séances ne constituent pas une fin en soi. Au cours de la présente session, la dernière du cycle actuel, la Commission du désarmement doit montrer qu'elle est capable de contribuer au règlement des problèmes les plus urgents en matière de sécurité internationale. L'Australie considère que les deux documents distribués récemment par les présidents des groupes de travail I et II contribuent de manière constructive au débat et est résolue à contribuer activement au consensus au sein des deux groupes.

La situation internationale en matière de sécurité a profondément changé ces dernières années. Avec la mondialisation, il convient de surveiller de plus près l'acquisition ou la mise au point d'armes de destruction massive par les États. La progression du terrorisme transnational a accru le risque de voir les terroristes exaucer leur désir d'obtenir et d'employer ces armes. Les stratégies des gouvernements doivent être multidimensionnelles et exploiter toute la palette d'outils élaborés pour relever cet important défi.

Les traités et les mesures de grande envergure des régimes internationaux de désarmement et de non-prolifération, comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, sont essentiels pour préserver les normes internationales communes. Mais l'Australie appuie aussi fortement les mesures concrètes qui renforcent les traités multilatéraux, comme les régimes de contrôle des exportations. Comme de nombreux États le savent, l'Australie préside actuellement le Groupe australien, dont la tâche est d'empêcher la prolifération d'armes chimiques et biologiques. Et, à partir du mois de novembre de cette année, nous présiderons le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

L'Australie s'est empressée d'adhérer à l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), qui est primordiale pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la prolifération des

armes de destruction massive, et c'est avec satisfaction que nous voyons s'accroître le soutien dont elle est l'objet. Nous encourageons les États qui n'ont pas encore adhéré l'ISP à réfléchir à nouveau sur cette façon de concourir concrètement à notre sécurité collective.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler aux membres qu'un régime de non-prolifération nucléaire fort est essentiel pour instaurer un climat propice au désarmement nucléaire. L'Australie encourage toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à relever de façon énergique les défis posés par la prolifération en Iran et en Corée du Nord. L'Australie enjoint également tous les États de respecter et d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité en la matière.

Comme d'autres États, l'Australie considère qu'il est vital de prendre des dispositions équilibrées et progressives en direction du désarmement nucléaire pour préserver le poids politique et la vitalité du TNP. L'Australie reconnaît les progrès réalisés dans la réduction des arsenaux nucléaires, et nous encourageons tous les États non dotés d'armes nucléaires à asseoir ces progrès par des réductions irréversibles de tous les types d'armes nucléaires. Nous invitons également les États nucléaires qui ne sont pas parties au TNP à prendre des mesures analogues.

Par ailleurs, l'Australie est favorable à une prompt entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au lancement immédiat de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, en tant qu'importantes priorités de désarmement. Nous encourageons tous les États, mais en particulier les États dotés d'armes nucléaires et les États dotés d'armes nucléaires non parties au TNP, à appuyer ces instruments internationaux importants.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire des régimes de désarmement et de non-prolifération. Il importe que toutes les Parties au TNP s'efforcent de consolider le succès du Comité préparatoire de 2007 en vue de la session de cette année du Comité, afin de veiller à ce que le cycle d'examen de 2010 joue un rôle important.

L'Australie reste déterminée à lutter contre la prolifération des armes légères illicites à travers le Programme d'action des Nations Unies. Indépendamment des mesures prises au plan national

pour enrayer la prolifération des armes légères, nous continuerons de prêter une assistance concrète aux États touchés dans notre région. Cependant, une coopération internationale est primordiale pour juguler le trafic d'armes illicites et réduire leurs effets dévastateurs sur la vie des personnes.

Malgré les efforts considérables faits par les États pour débarrasser le monde des mines antipersonnel, ces engins continuent de poser d'immenses problèmes humanitaires et de freiner le développement. Présidente de la septième réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, l'Australie s'est efforcée de promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention à travers son plan d'action présidentiel. En 2008, l'Australie poursuivra cette action, qui contribue de manière positive et concrète à améliorer la situation. Autre manifestation de notre engagement dans ce domaine, l'Australie a récemment annoncé qu'elle allait fournir 10 millions de dollars pour la poursuite d'activités de déminage en Afghanistan. Ce financement contribuera aux efforts de déminage, à l'aide aux survivants et à l'instruction des communautés exposées aux mines.

L'Australie est profondément attachée à l'objectif humanitaire qui consiste à interdire les munitions à dispersion, qui causent des préjudices inacceptables aux civils et, à cette fin, participe activement aux négociations organisées aussi bien dans le cadre du processus d'Oslo que dans celui de la Convention sur les armes inhumaines. L'Australie apporte également une aide substantielle à l'action antimines aux pays dans lesquels les restes explosifs de guerre, y compris les munitions à dispersion, constituent un danger humanitaire. En réponse à l'appel à l'aide lancé par l'Organisation des Nations Unies, l'Australie a fourni depuis 2006 2,5 millions de dollars au Service de la lutte antimines de l'ONU pour des activités de déminage au Liban. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, nous avons également, dans le cadre de notre aide aux pays touchés par les munitions à dispersion, accordé 7,4 millions de dollars au Cambodge, 2,9 millions de dollars au Laos et 3 millions de dollars à l'Iraq.

Comme d'autres pays, l'Australie est préoccupée par le danger qui planerait sur l'aviation civile internationale si des terroristes se procuraient et utilisaient des missiles sol-air tirés à l'épaule ou bien des systèmes portables de défense aérienne (MANPADS). L'Australie poursuit ses efforts au



niveau bilatéral, régional et multilatéral contre la prolifération illicite des MANPADS. Ces efforts tendent à améliorer la coordination du renforcement des capacités régionales de manière à perfectionner les pratiques relatives au contrôle des exportations de MANPADS et à la gestion de leurs stocks, mais encore à aider les pays membres de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) à évaluer la vulnérabilité de leurs aéroports aux attaques de MANPADS, conformément à l'engagement pris à Busan en 2005.

L'Australie considère que, de par son caractère urgent et gravissime, le problème posé par le transfert irresponsable et illicite d'armes classiques et de leurs éléments constitutifs ne peut être convenablement réglé qu'au moyen d'un traité juridiquement contraignant. L'Australie s'enorgueillit de faire partie des coauteurs de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale en faveur d'un traité sur le commerce des armes. Nous avons pris notre place au sein du Groupe d'experts gouvernementaux avec enthousiasme et détermination. Ce Groupe est chargé d'examiner la faisabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant.

Les questions abordées dans cette enceinte touchent aux intérêts sécuritaires de tous les États. Elles sont par trop importantes pour que tous les membres laissent passer, au cours de cette dernière session du cycle actuel, une telle occasion de contribuer efficacement au règlement des problèmes de notre temps.

**M. Shcherbak** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie estime qu'il est prioritaire de renforcer les mécanismes multilatéraux existants en matière de désarmement et d'en créer de nouveaux le cas échéant. La Fédération de Russie a toujours été favorable au renforcement du rôle pivot de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le véritable désarmement, la non-prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs, et la maîtrise des armements. Nous apportons un soutien actif au travail de la triade existante dans le domaine du désarmement multilatéral – Première Commission de l'Assemblée générale, Commission du désarmement et Conférence du désarmement.

Nous estimons qu'il importe de veiller à ce que la base juridique internationale du désarmement soit plus

stable, afin de combler les lacunes juridiques actuelles en matière de non-prolifération et d'empêcher l'apparition d'un vide juridique et de nouveaux domaines d'affrontement et une course aux armements, notamment en matière de technologie de pointe.

Le but ultime de la Russie est l'élimination totale des armes nucléaires, une entreprise à laquelle elle est résolument attachée. Cette tâche représente un processus progressif et complexe auquel tous les États nucléaires devraient participer et qui doit permettre le maintien de la stabilité stratégique et le respect du principe de la sécurité égale pour tous. Nous partons de l'idée qu'il est indispensable de garantir la prévisibilité, la transparence et l'irréversibilité du processus de réduction et de limitation des armements stratégiques offensifs tout en veillant à ce qu'il soit vérifiable.

L'un des piliers du système actuel de sécurité internationale est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence chargée d'examiner le TNP se tiendra bientôt à Genève. La Fédération de Russie voudrait que les travaux de ce forum soient aussi constructifs et efficaces que possible, et elle invite à la création de conditions favorables au succès de la Conférence d'examen de 2010. Il importe de veiller à renforcer la viabilité du Traité, en se fondant sur l'unité de ses trois éléments fondamentaux – la non-prolifération, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et le désarmement.

Les relations russo-américaines dans les domaines de la limitation et de la réduction des armements stratégiques offensifs sont cruciales pour parvenir à un véritable désarmement. Malheureusement, l'avenir de ce processus demeure incertain. Le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs arrive à expiration en décembre 2009. Longtemps à l'avance – il y a trois ans déjà – nous avons émis l'idée d'élaborer et de conclure un accord totalement nouveau sur de nouvelles réductions et limitations vérifiables des armements stratégiques offensifs. Notre objectif est de préserver la stabilité et la prévisibilité dans les relations stratégiques entre la Russie et les États-Unis. Nous ne pouvons que nous préoccuper de la situation, à l'heure où, à l'approche de l'expiration du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, les États-Unis déploient de plus en plus

d'efforts pour mettre en place son système mondial de missiles antibalistiques. Il est bien connu qu'il existe une relation inextricable entre les armements stratégiques offensifs et défensifs, et l'on se saurait omettre ce fait dans la planification des opérations militaires à venir.

Il y a deux jours, à Sotchi, les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis ont adopté la Déclaration sur un cadre stratégique. Le document résume l'ensemble de nos réalisations récentes dans le domaine de la sécurité et de la non-prolifération, notamment les initiatives russo-américaines sur la lutte contre le terrorisme nucléaire. Il reflète aussi les divergences de vues qui demeurent entre nous, en particulier sur des questions militaires et politiques. La Déclaration réaffirme la détermination de la Russie et des États-Unis à œuvrer en vue d'aplanir ces divergences.

Les activités des États dans l'espace sont étroitement liées aux questions de stabilité stratégique. Le libre accès à l'espace ainsi que son exploration et utilisation dans l'intérêt de l'humanité tout entière sont vitaux pour le développement de la science, l'économie et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est nécessaire de prendre d'autres mesures pour consolider les efforts que déploient à cette fin les pays chefs de file dans ce domaine. Il est essentiel de prendre des mesures efficaces pour maintenir l'espace à l'abri d'armes de tout type et pour éviter que l'espace ne devienne le terrain d'un nouvel affrontement et le théâtre potentiel d'activités militaires.

L'apparition d'armes dans l'espace pourrait avoir des conséquences particulièrement négatives pour la communauté internationale. L'on peut penser que si ces armes étaient implantées dans l'espace, la situation stratégique deviendrait moins prévisible, car les armes spatiales peuvent atteindre l'ensemble de la planète, être pleinement opérationnelles et entrer secrètement en contact avec des objets spatiaux pour les neutraliser.

L'implantation d'armes dans l'espace peut générer des soupçons et des tensions entre les États. Contrairement aux armes de destruction massive (AMD), qui sont utilisées comme moyen de dissuasion, les armes spatiales pourraient être réellement utilisées. Le droit international spatial moderne n'est pas en mesure d'empêcher un tel scénario.

Le 12 février, à la Conférence du désarmement à Genève, un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace a officiellement été présenté par la Russie et la Chine. Nous avons invité tous les États à prendre une part active dans l'examen du projet de traité. La Russie et d'autres États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective ont fait un pas important vers l'adoption d'un tel traité. Ils ont déclaré qu'ils ne seraient jamais les premiers à implanter des armes quelles qu'elles soient dans l'espace. Nous invitons les autres États à suivre cet exemple.

Il nous incombe à tous de garantir la sécurité dans l'espace, et nous devrions, ensemble, trouver un moyen de renforcer la stabilité internationale. Nous ne doutons pas que le traité constitue un moyen efficace et réaliste d'atteindre cet objectif.

En octobre 2007, le Président Poutine a lancé une initiative visant à universaliser les obligations énoncées dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Cette initiative a été appuyée par nos partenaires américains. Notre position commune est reflétée dans la déclaration commune sur le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire qui a été distribuée en tant que document officiel à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement. La majorité des membres de la communauté internationale l'ont accueillie favorablement. Pourtant, pour diverses raisons, certains États ne sont pas encore prêts à appuyer ces initiatives. Nous prenons note de leurs vues et voudrions continuer de collaborer pour trouver une solution acceptable pour tous à ce problème.

En marge de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence de 2010 chargée d'examiner le TNP, nous envisageons d'organiser, en partenariat avec nos collègues américains, une séance d'information officieuse afin de mettre en lumière les réalisations de chacune des parties en vue d'éliminer les missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, ainsi que l'impact positif de ces acquis sur la sécurité européenne et mondiale. Nous sommes également disposés à présenter l'approche à la base du document officieux sur les éléments fondamentaux d'un mécanisme global international sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte

portée, distribué le 12 février, en vue d'une large adhésion internationale. Nous considérerions un appui de principe à nos idées comme un objectif prometteur vers l'élimination des missiles et le désarmement nucléaire.

La Fédération de Russie souligne qu'il importe que la communauté internationale axe l'essentiel de ses efforts sur la lutte contre la fourniture d'armes légères, le renforcement de la législation et des pratiques nationales de lutte contre le trafic, et sur l'élargissement de la coopération régionale afin de prendre des mesures concrètes visant à empêcher la prolifération incontrôlée de ces armes. Nous appuyons le rôle central de l'Organisation des Nations Unies face aux problèmes de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous estimons que le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères est loin d'avoir réalisé tout son potentiel. Nous proposons de tenir un débat approfondi sur les moyens et méthodes dont dispose la communauté internationale pour combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre à la troisième Réunion biennale qui se tiendra du 14 au 18 juillet à New York.

Nous approuvons le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies. À notre avis, la Commission du désarmement, instance universelle, doit conserver sa fonction qui consiste à intégrer des idées et des notions spécifiques, à faire des recommandations concrètes et à définir les problèmes qui exigent la conclusion d'accords multilatéraux. Nous croyons que le statut actuel de la Commission suffit à promouvoir effectivement la conclusion et la mise en œuvre d'accords multilatéraux sur le désarmement et la non-prolifération.

Au cours de la période intersession, nous avons étudié à fond le résultat des travaux de la deuxième année du cycle d'activités actuel de la Commission. Nous avons une tâche difficile – celle de tenter de formuler les recommandations de l'Assemblée générale sur les questions principales relatives au désarmement dans un document acceptable pour tous. Nous avons l'intention de présenter nos propositions concrètes durant les réunions des groupes de travail. Nous fournirons davantage de détails durant le dialogue sur cette question et d'autres questions.

Enfin, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que nos collègues que la délégation

russe est disposée à faire tout son possible pour dégager un consensus.

**M<sup>me</sup> Jahan** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La délégation bangladaise s'associe à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, ainsi que le Bureau et les présidents des groupes de travail, de votre élection bien méritée. Nous demeurons persuadés que vous mènerez la Commission à bon port.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Indonésie à la 284<sup>e</sup> séance au nom du Mouvement des pays non alignés. Mais nous avons demandé la parole pour souligner un certain nombre de points.

Les grands défis qui se présentent à la Commission du désarmement sont au nombre de deux – d'abord, régler la question du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires, et ensuite, établir des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Cependant, ces dernières années, la Commission du désarmement n'a pas été en mesure de progresser substantiellement sur l'une ou l'autre de ces deux questions clés relatives au désarmement. Nous voulons souligner que les mesures de confiance ne devraient constituer ni un substitut, ni une condition préalable au désarmement nucléaire et à la non-prolifération.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) sont les deux instruments clés permettant de parvenir au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires. Toutefois, l'absence de volonté politique de certains pays a rendu ces deux instruments presque inopérants. Nous renouvelons notre appel à l'universalisation du TNP et du TICEN. Nous continuons de penser que les efforts déployés par la communauté internationale en matière de non-prolifération devraient être s'accompagner d'efforts concrets en matière de désarmement nucléaire.

Au Bangladesh, nous sommes parvenus, au niveau national, à adhérer à la majorité des traités relatifs au désarmement, y compris le TNP et le TICEN. Cela a été une décision consciente et sans condition. Nous avons aussi conclu un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), y compris un protocole additionnel. Cela prouve amplement notre détermination sans faille à réaliser l'objectif du désarmement.

Le TNP garantit le droit inaliénable de tous les États, notamment les États non dotés d'armes nucléaires, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination. Ces garanties doivent s'appliquer sans discrimination. Nous insistons sur le fait que l'AIEA doit poursuivre les objectifs de la coopération technique dans le cadre des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le Bangladesh répète que l'emploi ou la menace des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires enfreint les garanties de sécurité négatives. Nous insistons sur le fait que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre la prolifération, et l'emploi ou la menace de ces armes. En attendant leur élimination totale, nous renouvelons notre appel en faveur de la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant relatif aux garanties de sécurité à l'intention des États non dotés d'armes nucléaires.

Le Bangladesh est intimement convaincu que les stratégies régionales pourraient aider efficacement à parvenir au désarmement nucléaire. Nous apprécions à sa juste valeur le rôle joué par les zones exemptes d'armes nucléaires et appelons à la création d'un plus grand nombre de zones de ce type dans toutes les régions du monde.

Le Bangladesh est vivement préoccupé par l'accroissement inquiétant des dépenses militaires et ses effets néfastes sur notre programme de développement. Il convient de prendre des mesures pour réduire la course aux armements et libérer les ressources indispensables au développement socioéconomique mondial.

Le Bangladesh estime que la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre doit figurer parmi les priorités de la communauté internationale. Nous sommes consternés par l'absence d'accord concernant le Programme d'action relatif au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous sommes toutefois encouragés par les faits survenus récemment dans le domaine des munitions à dispersion. Le Bangladesh se félicite du travail réalisé actuellement par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres d'un projet de traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes prenant en

compte le commerce international des armes classiques.

Nous sommes très inquiets que, au cours de la session de 2007 de la Commission du désarmement, les travaux du Groupe de travail II, relatif au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires, se soient soldés par une nouvelle impasse, éloignant ainsi encore le Groupe de travail de l'objectif visé, à savoir trouver un terrain d'entente. Il est également décourageant de prendre note des tentatives de mettre davantage l'accent sur la non-prolifération et de consacrer moins d'attention au désarmement nucléaire. Nous sommes toutefois encouragés que le Groupe de travail II, chargé de l'élaboration de mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, ait réalisé un meilleur travail en éliminant, dans une large mesure, le degré de divergence existant entre les différentes délégations pour ce qui est des questions difficiles. Cela a abouti à une cinquième version du texte, somme toute acceptable, qui devrait servir de base utile à un débat approfondi cette année. Nous exhortons les États Membres à faire montre de la plus grande souplesse pour parvenir à des accords relatifs aux recommandations se fondant sur les deux points de l'ordre du jour du cycle actuel que j'ai mentionnés.

Parvenir à des résultats tangibles au cours de la présente session de la Commission du désarmement est extrêmement important, étant donné que cela insufflera un nouvel élan à la prochaine session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à Genève. Nous devons nous souvenir que l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le mécanisme pour le désarmement n'est pas liée à une absence de consensus sur les questions techniques, mais plutôt à un blocage concernant les questions politiques. Nous avons donc besoin d'une volonté politique plus ferme et d'idées plus novatrices pour aller de l'avant. Le Bangladesh est disposé à coopérer pleinement à cet égard.

**M<sup>me</sup> Štiglic** (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). Le pays candidat, la Croatie; le pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, le Monténégro; ainsi que l'Ukraine et l'Arménie se rallient à cette déclaration.

Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi, Monsieur le Président,

de vous adresser toutes mes félicitations à l'occasion de votre élection en tant que Président de la Commission du désarmement à sa session de 2008. De même, je tiens à féliciter tous les membres du Bureau. L'Union européenne est impatiente de travailler étroitement sous votre direction éclairée pour mener à bien nos travaux. Je vais revenir plus longuement sur le travail qui nous attend à cet égard lorsque nous évoquerons ces questions au sein des deux groupes de travail y relatifs.

L'Union européenne espère que les délibérations de cette année donneront lieu à des débats constructifs et elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir le consensus. Notre objectif est de décider de recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires et de mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Notre recommandation générale aux présidents des deux groupes de travail est de garder à l'esprit l'objectif de dégager un consensus.

L'UE souligne la nécessité d'un désarmement général et complet. La non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements restent des éléments clefs pour assurer la sécurité entre les États. Il est largement admis que la sécurité de la communauté internationale continue d'être menacée, tant au niveau mondial que régional, en raison de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et du risque de voir des acteurs non-étatiques avoir accès à ces armes. L'existence de possibles activités militaires nucléaires clandestines demeure une source de profonde préoccupation.

Il importe donc au plus haut point de veiller à ce que tous les accords existants relatifs au désarmement et à la non-prolifération disposent des ressources nécessaires, soient appliqués et pleinement respectés. L'UE estime que la prévention de la prolifération nucléaire et la quête du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), sont essentielles pour la paix et la sécurité mondiales. Le TNP établit la norme multinationale essentielle pour toutes nos initiatives visant à relever les défis en matière de sécurité dans le domaine nucléaire et sert de base à ces initiatives. Il repose sur trois piliers qui se renforcent mutuellement : la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Compte tenu des risques actuels de prolifération, nous sommes convaincus que le TNP est

plus important que jamais. Son autorité et son intégrité doivent être préservées et renforcées. À cette fin, l'UE continuera à promouvoir tous les objectifs énoncés dans le Traité.

Notre conviction, telle qu'exprimée dans la stratégie de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive de l'UE, est que l'approche multilatérale en matière de non-prolifération fournit les meilleurs moyens de lutter contre la menace à la paix et à la sécurité internationales résultant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous regrettons que la Conférence de 2005 chargée d'examiner le TNP n'ait pas pu convenir d'un document final de fond traitant des défis les plus pressants qui se posent au Traité. Il est indispensable que tous les États parties œuvrent de concert pour relever les défis qui se posent au TNP et tiennent un débat franc et ouvert à tous avant la tenue de la Conférence d'examen de 2010. L'UE continuera à œuvrer en faveur de l'adhésion universelle au TNP, en exhortant tous les États non parties au TNP à prendre des engagements dans le sens de la non-prolifération et du désarmement et à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Nous sommes déterminés à contribuer de façon constructive au processus d'examen du TNP. À vrai dire, aujourd'hui, nous pouvons nous permettre d'espérer, étant donné que la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010 a été en mesure d'amorcer le nouveau processus d'examen conformément à un calendrier convenu. Nous espérons que la deuxième session du Comité préparatoire favorisera un débat général de fond sur la situation actuelle et les objectifs du TNP, dans le but de déterminer les thèmes consensuels sur lesquels il est possible d'avancer pendant le cycle. Nous sommes convaincus que les contributions de l'UE et d'autres permettront de clôturer le cycle d'examen actuel avec des résultats de fond positifs. L'UE participe aux débats en conformité avec la position commune adoptée avant la Conférence d'examen de 2005, à laquelle elle se tient.

À cet égard, l'UE continue d'appuyer les décisions et la résolution adoptées à la Conférence de 1995 des Parties chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, et gardera à l'esprit la situation actuelle. Nous notons également que le rapport final, qui comprend le programme de

travail adopté par consensus à la Conférence d'examen du TNP de 2005, est un document de référence pour le processus d'examen actuel. À cet égard, nous constatons que des cas graves de prolifération se sont produits depuis la fin de la Conférence examen de 2000.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est aussi essentiel pour le désarmement nucléaire qu'il l'est pour la non-prolifération. L'UE pense qu'une interdiction juridiquement contraignante des explosions expérimentales d'armes nucléaires et d'autres explosions nucléaires, ainsi qu'un régime de vérification crédible sont essentiels. La réalisation d'essais nucléaires après l'ouverture du TICE à la signature souligne la nécessité d'une entrée en vigueur du Traité dans les meilleurs délais. L'UE se félicite vivement des dernières ratifications du TICE et exhorte les quelques États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dans les meilleurs délais et sans conditions. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, nous incitons tous les États à respecter un moratoire et à s'abstenir de toute mesure contraire aux obligations et aux dispositions du TICE.

L'UE attache beaucoup d'importance au travail de fond de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (OTICE). Nous continuerons d'appuyer activement l'action du représentant spécial des États qui ont ratifié le Traité, en vue de promouvoir l'adhésion universelle. L'OTICE présente des avantages additionnels et complémentaires du fait des possibilités qu'offre le système de surveillance mondial pour faciliter la détection rapide d'éventuels tsunamis. L'UE est extrêmement préoccupée de constater que la stabilité financière de l'Organisation et les investissements collectifs faits par la communauté internationale dans le régime de vérification du TICE sont menacés à cause de l'inobservation des engagements pris de la part de certains États signataires. C'est pourquoi nous exhortons tous les États signataires à remplir entièrement leurs obligations financières, dans les délais fixés et sans conditions. L'UE, qui s'est acquittée de ses obligations financières, a en outre renforcé son appui à l'OTICE dans des domaines tels que la formation, le renforcement des capacités et l'amélioration des résultats du système mondial de vérification.

L'Union européenne accorde clairement la priorité à la négociation sans conditions préalables, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, comme moyen de renforcer le désarmement et la non-prolifération. C'est une priorité qui est mûre pour la négociation. Nous jugeons encourageants les débats de fond menés en 2006 dans le cadre de la Conférence du désarmement sur cette question, ainsi que les progrès réalisés l'année dernière avec la nomination d'un coordonnateur pour le point 2 de l'ordre du jour et les délibérations constructives concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui ont eu lieu au cours de la première partie de la session.

L'UE appelle toutes les délégations à la Conférence du désarmement à œuvrer pour parvenir à un consensus sur un programme de travail éventuel, qui permettrait à la Conférence de commencer les négociations sur un traité de cette nature dans les meilleurs délais. Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, l'Union européenne appelle tous les États à proclamer et à respecter un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous nous félicitons de l'action en ce sens de quatre États dotés d'armes nucléaires.

L'UE encourage la poursuite du désarmement nucléaire et a salué la réduction des armes nucléaires stratégiques et non stratégiques et de leurs vecteurs depuis la fin de la guerre froide, ainsi que les mesures importantes prises par deux États membres de l'UE. Nous soulignons la nécessité d'une réduction générale du stock mondial d'armes nucléaires conformément à l'article VI du TNP, en particulier par les pays qui possèdent les plus grands arsenaux. Dans ce contexte, nous reconnaissons qu'il convient d'appliquer le principe de l'irréversibilité pour guider toutes les mesures en matière de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements, pour contribuer au maintien et à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, compte tenu de ces conditions. Nous nous efforçons d'assurer la transparence en tant que mesure de confiance volontaire visant à faire progresser le désarmement.

Le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START), qui a

permis de réduire les arsenaux stratégiques d'ogives nucléaires des États-Unis et de la Russie à 6 000 ogives comptabilisées, expirera en 2009. Nous notons que le Traité de Moscou sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs entre les États-Unis et la Russie, qui limite, pour chaque partie, le nombre d'ogives nucléaires stratégiques déployées à une fourchette située entre 1 700 et 2 200 ogives au plus, expirera le 31 décembre 2012. Tout en se félicitant des réductions des ogives nucléaires déployées et de leurs vecteurs que START et le Traité de Moscou ont permises, l'Union européenne souligne la nécessité de faire davantage de progrès en matière de réduction structurelle de ces arsenaux nucléaires grâce à des processus appropriés de suivi. À cet égard, l'UE juge encourageante l'annonce, faite en juillet 2007, de pourparlers entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur l'élaboration d'un arrangement qui entrera en vigueur à l'expiration de START.

L'UE souligne aussi l'importance de mettre en œuvre les initiatives nucléaires présidentielles annoncées par les présidents de la Russie et des États-Unis en 1991 et 1992 sur la réduction unilatérale de leurs stocks d'armes nucléaires non stratégiques; et l'UE appelle tous les États dotés d'armes nucléaires non stratégiques à les intégrer dans leurs processus généraux de désarmement et de maîtrise des armements, dans le but de les réduire et de les éliminer.

Nous nous félicitons de l'annonce faite par les États-Unis, confirmant la pleine mise en œuvre de leurs engagements pris en 2003. L'UE souligne l'importance, pour le désarmement nucléaire, des programmes visant à la destruction et à l'élimination des armes nucléaires et à l'élimination des matières fissiles dans le cadre du partenariat mondial du Groupe des Huit (G-8).

Étant donné que la sécurité en Europe est liée à la sécurité en Méditerranée et au Moyen-Orient, l'UE attache une importance particulière aux questions de non-prolifération et de désarmement dans cette région. Dans ce contexte, l'UE réaffirme la nécessité urgente de l'universalisation du TNP et de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du TICE.

L'UE appelle tous les États de cette région à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui soit effectivement vérifiable,

conformément à la résolution adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

Le programme nucléaire iranien représente un défi majeur pour le régime de non-prolifération. L'Iran a caché pendant plus de 20 ans une série d'activités nucléaires clandestines et poursuit des activités d'enrichissement et à l'eau lourde, tout en développant simultanément un programme de missiles balistiques. L'Iran a coopéré avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) uniquement lorsqu'il a subi des pressions et de manière parcellaire. Bien que des progrès aient été réalisés en ce qui concerne les questions en suspens, l'Iran a refusé de mettre en œuvre le Protocole additionnel, de suspendre ses activités sensibles et de répondre aux offres de négociation.

En adoptant la résolution 1803 (2008) qui prévoit des sanctions, concernant le programme nucléaire de l'Iran, au titre de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité envoie, pour la troisième fois, à l'Iran un message fort dénotant la détermination de la communauté internationale. Nous demandons à l'Iran de satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité et de l'AIEA, notamment de suspendre ses activités d'enrichissement et de retraitement et ses travaux sur tous les projets relatifs à l'eau lourde.

L'UE reste déterminée à trouver rapidement une solution négociée à la question nucléaire iranienne et réaffirme sa ferme volonté d'adopter une approche à deux volets. Nous demandons à l'Iran d'ouvrir la voie aux négociations en respectant les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons notre appui aux propositions présentées à l'Iran en juin 2006 par le Secrétaire général et le Haut Représentant de l'Union européenne, lesquelles peuvent être encore améliorées. L'Union européenne réaffirme qu'elle reconnaît le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à ses obligations au titre du TNP. Un règlement de la question nucléaire iranienne contribuerait grandement aux efforts mondiaux déployés contre la prolifération et à la réalisation de l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

L'Union européenne continue d'attacher une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement

conclus entre les États des régions concernées, dans l'esprit des directives adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999. Les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent la paix et la sécurité régionales et internationales et constituent un moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. Nous saluons et appuyons la signature et la ratification par les États dotés d'armes nucléaires des protocoles appropriés aux zones exemptes d'armes nucléaires, après les consultations nécessaires. Il faut espérer que les questions en suspens concernant les zones exemptes d'armes nucléaires pourront être réglées par le biais de consultations conformément aux directives de la Commission du désarmement et avec l'accord de toutes les parties concernées.

L'Union européenne accorde une attention particulière à la nécessité d'accroître la capacité de détection des violations, car elle y voit un moyen de renforcer le respect des obligations établies par le régime prévu dans les traités multilatéraux. À cette fin, l'Union européenne insiste tout particulièrement sur la meilleure utilisation possible des mécanismes de vérification existants et, le cas échéant, sur la mise en place d'instruments de vérification supplémentaires. L'Union européenne est favorable au renforcement du rôle du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Union européenne voudrait insister sur le rôle favorable et remarquable de l'AIEA, laquelle vérifie si les États respectent leurs engagements en matière de non-prolifération nucléaire. L'Union européenne est d'avis que le système international de garanties de l'AIEA constitue une base irremplaçable pour vérifier le régime mondial de non-prolifération nucléaire et pour assurer le succès de ce système multilatéral. L'Union européenne relève que les accords de garanties généralisées associés aux protocoles additionnels ont un effet dissuasif en matière de prolifération nucléaire, sont la norme actuelle de vérification et constituent le critère de vérification en vigueur à l'AIEA. L'Union européenne voudrait par conséquent renouveler son appel en faveur d'une accession universelle aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels. Les États membres de l'UE œuvrent également pour que les protocoles additionnels soient une condition à l'approvisionnement de matières nucléaires sensibles.

L'Union européenne demeure attachée à un contrôle des exportations vigoureux et coordonné aux niveaux national et international, qui viendrait compléter nos obligations au titre du TNP. Elle continue d'appuyer le renforcement du Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN). L'Union européenne demande instamment au GFN et au Comité Zangger de partager avec les non-membres leur expérience en matière de contrôles des exportations pour faire face aux nouveaux défis à la non-prolifération qu'engendre l'accroissement du commerce mondial d'articles liés au nucléaire.

Parmi les instruments multilatéraux pertinents, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité joue un rôle crucial dans la mise en place d'un mécanisme efficace de prévention et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de production et de leurs vecteurs à destination ou en provenance d'États ou d'acteurs non étatiques du monde entier. Nous félicitons le Comité 1540 d'avoir entrepris des activités visant à appuyer la résolution, et nous l'encourageons à continuer dans cette voie en ciblant davantage les régions dans lesquelles l'application de la résolution est la plus urgente.

Nous nous félicitons de l'attitude positive des États Membres à l'égard de la nécessité d'appliquer intégralement au niveau national la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et encourageons les États à poursuivre leurs efforts pour appliquer la résolution à l'échelle nationale, conformément à l'objectif de la résolution 1673 (2006) : en assurer la pleine application d'ici 2008 par la mise en œuvre de toutes les dispositions de la résolution 1540 (2004). L'Union européenne est prête à continuer à fournir son aide, en particulier pour mettre sur pied une infrastructure juridique et administrative, en partageant son expérience au niveau de la mise en œuvre et en assurant une formation aux autorités nationales.

Nous ne devons pas négliger d'autres tâches importantes qui nous incombent cette année concernant le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération. Ces tâches sont multiples et couvrent un vaste éventail de questions portant également sur les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre. L'Union européenne est fermement résolue à éliminer l'accumulation et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Elle veut les rendre moins disponibles dans les zones de conflit ou de conflit potentiel. Pour faire



avancer ses objectifs, l'Union européenne a adopté une stratégie spécifique visant à lutter contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Elle s'est par ailleurs dotée d'autres instruments tels qu'un code de conduite sur les exportations d'armes, l'action conjointe pour la lutte contre l'accumulation déstabilisante et la propagation d'armes légères et de petit calibre, et une position commune qui exige de chaque État membre qu'il adopte une législation nationale visant le contrôle effectif des activités de courtage. Nous sommes également déterminés à contribuer à réduire au minimum le risque de détournement d'armes légères et de petit calibre vers des marchés illégaux, en particulier en prenant des initiatives pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre par voie aérienne, notamment en intensifiant la coopération et les échanges d'informations entre les États. L'Union européenne regrette vivement que la Conférence d'examen du Programme d'action n'ait pu parvenir à un document final en 2006. L'Union européenne espère vivement que la troisième Réunion biennale des États sera plus ciblée, plus pragmatique et plus fructueuse. Nous ne ménagerons aucun effort à cette fin et nous encourageons vivement tous les États à participer à cet événement important. Nous saluons et appuyons sans réserve les efforts menés actuellement à cette fin par le Président désigné de cette réunion. L'Union européenne tient à souligner que dans le Programme d'action et l'Instrument international relatif au traçage des armes légères l'établissement de rapports est un outil important qui permet d'améliorer la transparence et l'identification des difficultés de mise en œuvre.

Il est essentiel de disposer de normes mondiales en matière de marquage et de traçage des armes légères pour remonter la filière du commerce illégal de ces armes. L'adoption de l'Instrument international sur le marquage et le traçage a été à cet égard une première étape importante dans la mise en œuvre du Programme d'action. L'Union européenne appuie la pleine mise en œuvre et le renforcement continu à l'avenir de l'Instrument international sur le marquage et le traçage, entre autres, en le rendant juridiquement contraignant. Nous attendons avec intérêt la première réunion consacrée à sa mise en œuvre, qui doit se dérouler en juillet dans le cadre de la Réunion biennale des États sur les armes légères, dans l'optique de poursuivre ce processus au-delà de la troisième Réunion biennale.

Les systèmes de contrôle du courtage restent hautement prioritaires pour l'Union européenne, car il est reconnu que le courtage illicite est l'un des principaux facteurs qui alimentent le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans le monde. Nous saluons le rapport du Groupe des experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général en application de la résolution 60/81 de l'Assemblée générale. Nous devons tous mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport, et continuer également à envisager les mesures à prendre pour prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères et de petit calibre.

La lutte contre le commerce illicite de munitions continue d'être une tâche urgente. Les stocks non contrôlés de munitions augmentent les risques de commerce illicite et de prolifération, et favorisent la persistance et l'intensification des conflits armés. En outre, l'existence dans les entrepôts de stockage de stocks insuffisamment sécurisés constitue une menace à la sécurité, à la santé et à l'environnement. On assiste actuellement à une prise de conscience croissante de l'importance du problème des munitions, comme en témoignent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale. À cet égard, l'Union européenne se félicite du début des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions classiques en surplus, constitué conformément à la résolution 61/72 de l'Assemblée générale et qui a déjà tenu ses deux premières sessions de travail.

D'une manière générale, l'Union européenne continue avec force d'encourager les progrès en vue de renforcer le contrôle des transferts d'armes. Le Code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes a grandement favorisé la réalisation de cet objectif en définissant les conditions propres à des transferts d'armes responsables par les États membres de l'Union européenne et les États associés. L'Union européenne continue également d'accorder une grande importance aux efforts déployés par l'Arrangement de Wassenaar sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de matières et technologies à double usage pour renforcer le contrôle des transferts d'armes.

Je voudrais, à cette occasion, réitérer la position de l'UE sur le fait qu'il est urgent d'élaborer un traité sur le commerce des armes. Chaque jour, partout dans

le monde, des individus sont victimes de transferts irresponsables d'armes. Leurs retombées négatives sur la paix, la reconstruction, la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme et le développement durable sont particulièrement dommageables aux pays en développement, notamment en Afrique. Par ailleurs, ces transferts détournent les maigres ressources de la lutte essentielle contre la pauvreté et d'autres aspects du développement. L'UE appuie fermement l'élaboration d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. L'Union européenne est convaincue que l'ONU est la seule instance à même d'élaborer un instrument véritablement universel.

L'UE constate l'appel puissant de la part des États et de la société civile en faveur de l'établissement d'un traité qui permettrait de mieux réglementer le commerce des armes. Nous réaffirmons notre point de vue, selon lequel l'établissement de normes contraignantes, conformes aux responsabilités existantes des États au regard du droit international applicable, contribuerait considérablement à lutter contre la prolifération indésirable et irresponsable d'armes classiques, qui mine la paix, la sécurité, le développement et le parfait respect des droits de l'homme. L'Union européenne est déterminée à participer activement à ce processus. Nous enjoignons les autres États d'appuyer activement le processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, ainsi que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa première session en février à New York.

L'utilisation de systèmes portables de défense aérienne (MANPADS) par des terroristes et des acteurs non étatiques comme moyen pour menacer l'aviation civile requiert une attention accrue, ainsi que des initiatives durables et globales. Les systèmes portables de défense aérienne sont meurtriers, facilement dissimulables et peu coûteux. À cet égard, l'Union européenne appuie fermement les efforts plus généraux déployés dans diverses instances multilatérales, axés en particulier sur le contrôle des exportations, y compris l'Arrangement de Wassenaar, les principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour le contrôle des exportations de systèmes portables de défense aérienne et l'initiative du Groupe des Huit. L'Union européenne encourage les deux initiatives lancées dans le contexte plus large du

Programme d'action des Nations Unies, et appelle l'attention sur les questions liées aux systèmes portables de défense aérienne en particulier. L'UE est favorable à ce que l'on intensifie les efforts visant à prévenir l'accès non autorisé aux systèmes portables de défense aérienne, leur transfert et leur utilisation illicites, notamment par la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

L'Union européenne se félicite des progrès réalisés s'agissant de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. De grands progrès ont été réalisés dans les domaines de la destruction des stocks de mines antipersonnel, du déminage des régions concernées et de l'aide aux victimes, bien que beaucoup reste à faire.

Promouvoir la Convention et parvenir à l'adhésion universelle demeure une priorité. Il y a 11 ans, plus de 50 pays produisaient et vendaient des mines antipersonnel. Depuis, beaucoup a été fait pour interdire la production et le trafic de ces articles. Près de 80 % des États du monde ont désormais rejoint la Convention. Pourtant, cela n'est pas suffisant, puisque des pays importants n'y ont pas adhéré. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou d'y adhérer dès que possible.

L'UE regrette que la mise en œuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), qui constitue la pierre angulaire de la sécurité européenne, ait été suspendue par l'un de ses États parties. Nous demandons l'abrogation de cette suspension unilatérale, qui risque de saper l'intégrité du régime FCE et de nuire à l'approche de coopération qui prévaut en matière de sécurité dans la zone de l'OSCE. Le message que l'Union européenne a fait passer l'année dernière dans cette enceinte traduisait clairement l'attachement de l'UE au régime instauré en Europe en matière de contrôle des armes classiques ainsi que de mesures de confiance et de sécurité, en particulier grâce à l'OSCE. Le Traité FCE est un élément central de ce régime. Nous appuyons les efforts en cours pour surmonter la crise du régime FCE.

La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) fait partie intégrante du droit international humanitaire, et l'Union européenne y attache une grande importance. Il existe un consensus clair quant à

la nécessité de lutter sans plus tarder contre les conséquences humanitaires des munitions à dispersion, qui causent des torts inacceptables aux civils, ainsi que démontré par la décision d'établir un groupe d'experts gouvernementaux pour aborder cette question. L'Union européenne s'est déclarée résolue à négocier un instrument juridiquement contraignant pour répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par les munitions à dispersion dans tous leurs aspects d'ici la fin 2008. Son objectif est de conclure un instrument juridiquement contraignant qui interdise l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de munitions à dispersion qui causent des torts inacceptables aux civils, et qui comprenne des dispositions sur la coopération et l'assistance. L'UE est encouragée par le fait que la CCAC ait commencé à exécuter son mandat de négociation et qu'elle ait lancé de véritables négociations afin de renforcer sa crédibilité.

Des négociations sur les munitions à dispersion sont également en cours, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le processus d'Oslo. L'UE estime que les efforts entrepris dans le cadre de la CCAC et du processus d'Oslo sur les munitions à dispersion sont complémentaires et se renforcent mutuellement, et que chaque forum peu bénéficier du travail accompli dans l'autre, tout en tirant parti, notamment, des connaissances militaires et techniques de la CCAC.

**M. Benmehidi** (Algérie) : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement et de vous assurer, ainsi que les membres du Bureau, de notre coopération pleine et entière pour le succès de nos travaux. Je saisis également cette opportunité pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Elbio Rosselli, ainsi qu'aux Présidents des deux groupes de travail, M. Jean-François Zinsou, du Bénin, et M. Carlos Duarte, du Brésil, pour les efforts qu'ils ont entrepris lors de la session précédente. Je ne saurais également manquer de saluer la présence parmi nous de l'Ambassadeur Sergio Duarte, Haut Représentant pour les affaires de désarmement.

Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations des délégations de l'Indonésie, de la République démocratique du Congo et de la Syrie, faites, respectivement, au nom du Groupe des pays non alignés, du Groupe africain, et du Groupe arabe.

Au cours des deux dernières sessions, la Commission du désarmement n'a pas été en mesure de parvenir à des résultats substantiels autour des deux thèmes qu'elle s'est fixés à l'entame du cycle triennal 2006-2008. Cet échec est venu appesantir un climat déjà affecté par le blocage de l'entreprise multilatérale du désarmement et accentuer les préoccupations légitimes face à l'émergence de nouvelles menaces, lesquelles n'ont jamais été aussi pressantes et porteuses d'inquiétudes pour l'ensemble de la communauté internationale.

La Commission du désarmement est appelée à accomplir cette année la troisième et dernière étape du cycle triennal 2006-2008 et aborder une phase critique de ses travaux. Un nouvel échec mettrait à mal, encore une fois, le fonctionnement du mécanisme multilatéral du désarmement et serait lourd de conséquences à la veille d'une échéance aussi importante que celle de la préparation de la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Dans tel un contexte, la préservation de la paix et de la sécurité internationales demeure, plus que jamais, un défi commun auquel nous devons nous atteler afin de créer ensemble les conditions nécessaires à l'amorce d'une mutation profonde dans les attitudes qui soient à même d'asseoir les fondements du système de sécurité collective auquel nous aspirons. Cela exige un attachement à la promotion de la norme du droit et à la réhabilitation du cadre multilatéral de négociation et de concertation.

Aussi, nous formulons l'espoir de voir un sursaut de toutes les parties ici présentes en vue de permettre à cet important organe des Nations Unies de retrouver sa vocation et de renouer enfin avec le débat de fond dans un domaine fort important pour la paix et la sécurité internationales. Le recours aux vertus de la négociation et de la concertation doit se poursuivre en vue de parvenir au désarmement et de promouvoir ainsi une ère de paix et de sécurité collective. Ce désir demeure à notre portée pour autant que prévale une volonté politique des États et une démarche d'ensemble destinée à relancer le débat sur la question du désarmement dans toute sa dimension.

À cet égard, je dois rappeler que le Mouvement des pays non alignés a fait preuve, depuis le début de ce cycle des travaux de la Commission du désarmement, de la volonté politique et de la souplesse

nécessaires en vue de parvenir à un consensus sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour. Le document de travail que le Mouvement a présenté témoigne de sa détermination à œuvrer pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et constitue une plateforme équilibrée en vue de parvenir à des résultats tangibles à l'issue des travaux de cette instance.

C'est dans cet esprit constructif de dialogue et de concertation, que ma délégation réitère sa disponibilité à contribuer au succès des travaux de cette Commission et à aboutir à un consensus sur les deux thèmes inscrits à son ordre du jour. Les commentaires suscités au cours de ces deux dernières sessions par le thème relatif aux recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires témoignent congrûment de la ténuité des espoirs nourris par le climat de détente de la fin de la guerre froide et les décisions importantes prises en commun lors des conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000. Aussi, il est de la plus haute importance que les objectifs du désarmement nucléaire puissent recouvrer la plénitude de leur sens et de leur pertinence. Leur mise en œuvre doit s'inscrire dans un processus s'appuyant fortement sur le respect scrupuleux des principes contenus dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et des priorités qu'elle avait établies, dont le désarmement nucléaire constituait la priorité absolue.

La concrétisation de ces objectifs repose inéluctablement sur l'universalité du TNP, la mise en œuvre des engagements pris par les États nucléaires, de manière non équivoque, lors de la sixième Conférence d'examen de ce Traité, et la rupture définitive avec l'ordre bâti sur la doctrine de la dissuasion et de la suprématie militaires. Elle doit être activement entreprise à travers la revitalisation de la Conférence du désarmement, unique instance de négociation multilatérale en matière de désarmement, apte à mettre en place un programme de travail lui permettant d'engager des négociations pour l'élaboration d'instruments juridiques contraignants et qui soient liés, notamment, au désarmement nucléaire et aux garanties de non-utilisation de l'arme nucléaire.

Dans cette optique, il est de la plus haute importance de rappeler que le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération dans ses dimensions horizontale et verticale. Le respect et l'application scrupuleuse et non sélective des

engagements assujettis à cet instrument multilatéral doivent s'accompagner d'un effort international commun destiné à promouvoir la coopération technologique et les échanges scientifiques, en vue de garantir à l'ensemble des États la possibilité de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

S'agissant du second thème, nous réitérons notre disponibilité à œuvrer pour un consensus sur les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Nous estimons qu'il serait possible d'atteindre, d'ici à l'achèvement des travaux de la Commission, un tel objectif qui tiendrait compte des préoccupations de l'ensemble des délégations. Il est utile de souligner toutefois que les mesures de confiance, dont la finalité est de créer les conditions d'une coexistence pacifique et d'améliorer les relations internationales fondées sur la coopération et la solidarité, se révéleraient grandement renforcées par la réaffirmation du respect des principes universels énoncés dans la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, toute démarche dans le domaine de l'instauration de la confiance doit revêtir un caractère global à même de renforcer la paix et la sécurité, favoriser la limitation des armements et contribuer au désarmement aussi bien classique que nucléaire.

Enfin, pour terminer, je voudrais réitérer l'espoir de voir la Commission du désarmement, qui a démontré son efficacité dans le passé, continuer à servir de cadre d'échanges productifs et féconds.

**M. Sen** (Inde) (*parle en anglais*): Veuillez accepter, Monsieur le Président, nos félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement. Nous vous apporterons, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, tout l'appui possible dans l'exercice de vos responsabilités. Nous tenons également à signaler notre satisfaction quant aux efforts des présidents des deux groupes de travail. Nous apprécions la déclaration faite hier par le Secrétaire général à la Commission. Nous remercions le Haut Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, l'Ambassadeur Sergio Duarte, pour sa contribution à nos entreprises communes.

L'Inde s'associe globalement à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Elle attache beaucoup d'importance à la Commission du désarmement, qui est le bras délibérant des trois organes de désarmement créés par consensus

à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En tant qu'organe délibérant universel, elle permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations sur ces questions à l'Assemblée générale.

Nous ne saurions trop insister sur le rôle de cet organe, à un moment où l'ordre du jour du désarmement international est particulièrement sous pression. La Commission du désarmement offre aux États Membres une occasion unique d'aplanir leurs divergences et d'adopter des approches communes à caractère universel.

Nous estimons que cet organe peut jouer un rôle central pour restaurer la cohérence et le consensus face aux défis sécuritaires de l'époque. Les États Membres devraient résister à la tentation de transplanter dans la Commission des cadres et paramètres qui seraient utiles ailleurs. Les délibérations de la Commission produiront des résultats positifs et substantiels si les États Membres souhaitent utiliser cet organe pour élaborer des directives et recommandations universelles véhiculant une vision ambitieuse d'un monde plus sûr.

S'agissant du Groupe de travail I, sur les recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, l'Inde a fait des interventions détaillées et conséquentes aux sessions précédentes de la Commission, y compris le document de travail présenté le 9 avril de l'an dernier. Elle se joint au Mouvement des pays non alignés pour réaffirmer que le désarmement nucléaire reste la plus haute priorité de la communauté internationale, comme souligné dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La Cour internationale de Justice (CIJ), dans son avis consultatif historique de 1996, a fait remarquer qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme les négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies a souligné la nécessité de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. Les sommets successifs du Mouvement des pays non alignés ont mis l'accent sur l'importance du désarmement nucléaire.

Nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du le Plan d'action Rajiv Gandhi, qui offre un cadre général pour la négociation d'engagements limités dans le temps en vue de l'élimination complète des armes nucléaires et de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et acquis à la non-violence. Ce plan d'action reste de loin l'initiative la plus complète en matière de désarmement nucléaire. L'Inde s'est portée coauteur de résolutions adoptées à des majorités significatives à l'Assemblée générale sur une convention interdisant l'emploi d'armes nucléaires et sur la réduction du danger nucléaire. Nous avons également coparrainé une résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale sur des mesures visant à empêcher les terroristes d'avoir accès aux armes de destruction massive.

La Commission du désarmement doit envoyer le signal fort de la détermination de la communauté internationale à prendre des mesures concrètes en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Les États Membres devraient se servir de ce forum pour intensifier le dialogue afin de bâtir un consensus qui renforce la capacité de la communauté internationale de prendre des mesures concrètes en vue de réaliser le désarmement nucléaire qui soient fondées sur les éléments suivants : réaffirmation de l'engagement sans équivoque pris par tous les États dotés de l'arme nucléaire d'atteindre l'objectif qu'est l'élimination totale des armes nucléaires, réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité, prise en compte de la portée et de la menace globale des armes nucléaires, adoption de mesures par les États dotés de l'arme nucléaire afin de réduire le danger nucléaire, notamment les risques de guerre nucléaire accidentelle, et mise en veille des armes nucléaires pour prévenir toute utilisation involontaire ou accidentelle de ces armes.

L'on pourrait également prévoir d'autres éléments, tels que la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires, la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires, et la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'emploi d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination

globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

Nous nous félicitons de ce qu'un terrain d'entente important existe déjà en ce qui concerne les questions abordées par le Groupe de travail II, sur les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Les délibérations qui se sont tenues à la Commission du désarmement entre 2001 et 2003, bien que non concluantes, se sont tout de même avérées utiles. L'Inde appuie les initiatives concernant les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques, qu'elles soient unilatérales, bilatérales, régionales ou mondiales. Nous pensons que de telles mesures peuvent contribuer à créer un environnement stable de paix et de sécurité entre les États par la confiance et une meilleure transparence pour réduire les malentendus. Guidée par ce principe, l'Inde a pris plusieurs mesures de confiance vis-à-vis de pays voisins, dont la Chine et le Pakistan.

La mise en œuvre de mesures de confiance appropriées dans une région donnée doit prendre en considération les conditions politiques et militaires spécifiques et autres qui prévalent dans la région. Ces accords doivent être librement conclus par les États de la région concernée, en tenant compte des conditions et caractéristiques propres à cette région. Une approche progressive s'impose. Une approche prescriptive qui irait à l'encontre du droit souverain des États à choisir les mesures de confiance qui servent au mieux leurs intérêts devrait être évitée. À notre avis, mettre l'accent de manière trop marquée sur des questions de politique étrangère risque de porter préjudice à l'accord général qui existe déjà au sein du Groupe de travail et d'affaiblir les mesures de confiance concrètes qui, nous l'espérons, seront adoptées durant la présente session.

**M. Marschik** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, de votre accession à vos fonctions respectives. Je vous assure du plein appui de ma délégation dans vos travaux.

Je voudrais également dire que l'Autriche s'associe bien entendu à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (UE). Je voudrais toutefois ajouter deux éléments.

L'Autriche a été et continue d'être un fervent partisan du désarmement, de la maîtrise des armements

et de la non-prolifération tant dans le domaine des armements classiques que dans celui des autres armes. Toute une génération a désormais vécu sous la menace d'armes capables de destruction massive. Convient-il de laisser cette menace en héritage à la prochaine génération? Nous partageons pleinement la vision d'un monde exempt d'armes de destruction massive – un monde exempt d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Il nous faut parvenir à un désarmement vérifiable et définitif de l'arsenal nucléaire, à un respect universel du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à une interdiction globale des matières fissiles à usage militaire.

Dans les États dotés d'armes nucléaires, un nombre croissant de personnalités politiques internationales estiment aujourd'hui, et elles ont fait connaître leur point de vue, que les armes nucléaires ne constituent plus un facteur de dissuasion légitime efficace, mais qu'elles pourraient devenir l'ultime source de destruction mondiale. L'Autriche se félicite de ces affirmations et espère qu'elles seront entendues.

Pour notre part, nous avons fait tout notre possible pour contribuer à ce processus au cours de la décennie écoulée. L'année dernière, la Ministre autrichienne des affaires étrangères Ursula Plassnik a proposé de nouvelles idées pour alimenter le débat de longue date sur la multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire. À notre avis, on ne peut ignorer les dangers associés à l'accès de plus en plus aisé à la technologie militaire pour servir les intérêts économiques nationaux à court terme, ou parce que l'on craint que la souveraineté nationale soit restreinte ou que l'on perde le contrôle d'un secteur technologique essentiel. Il est temps d'adopter un nouveau mode de pensée à la lumière des nouveaux défis considérables.

La Commission le sait, l'Autriche estime que, étant donné les risques qu'elle représente pour la sécurité et l'environnement, la technologie nucléaire ne constitue pas une source d'énergie propre et sûre. En 1999 déjà, le Parlement autrichien avait promulgué une loi constitutionnelle interdisant la production d'énergie nucléaire sur son territoire. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut développer d'autres formes, viables et sûres, d'énergie respectueuse de l'environnement. Nous savons toutefois que les autres États auront recours à l'énergie nucléaire pour couvrir, en partie, leurs besoins énergétiques et que, les besoins se multipliant rapidement, l'utilisation de l'énergie

nucléaire, comme d'autres sources d'énergie, augmentera ces prochaines années. Un recours accru à l'énergie nucléaire signifie une augmentation des risques d'emploi abusif de cette technologie. Le temps est venu d'élaborer un cadre adapté aux réalités nucléaires du XXI<sup>e</sup> siècle et de limiter l'enrichissement et le retraitement exclusivement aux installations qui font l'objet d'un contrôle multilatéral. Ces limitations devraient s'accompagner de règles de transparence et de la garantie que les usagers autorisés pourront s'approvisionner.

Ces dernières années, l'on a constaté un fort intérêt pour l'idée d'établir un tel nouveau cadre. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et plusieurs États ont proposé tout un éventail d'approches intéressantes, dont certaines consistent à ce que l'on mette l'accent sur l'établissement d'installations contrôlées par la communauté internationale et d'autres à ce que l'on garantisse des mécanismes propres à assurer la fourniture de combustible nucléaire. Nous pensons que l'on pourrait, pour commencer, charger l'AIEA de servir d'intermédiaire virtuel pour toutes les transactions dans le domaine du cycle du combustible nucléaire civil. Chaque acheteur – même celui se trouvant à proximité du vendeur – devrait passer par l'AIEA pour acheter le combustible. Ce système permettrait une transparence partagée immédiate au sujet des acheteurs et de leurs achats. Il pourrait contribuer à établir la confiance. Progressivement, la transparence serait complétée par le droit de l'AIEA de superviser les technologies sensibles, l'enrichissement et le retraitement. À long terme, renforcer ce droit de regard pourrait transformer toutes les installations d'enrichissement et de retraitement, et faire des opérations nationales des opérations essentiellement multilatérales réalisées sous les auspices de l'AIEA. Il va sans dire que chaque nouvelle installation fonctionnerait, dès le début, dans le cadre d'opérations multilatérales contrôlées par l'AIEA.

D'aucuns se sont dits préoccupés par notre idée car ils estiment qu'en acceptant ce contrôle, les sociétés qui gèrent des installations seraient nationalisées de facto et les énormes investissements faits dans le domaine technologique perdus. Cela n'est pas vrai. Les sociétés continueraient de gérer les installations et d'engranger des bénéfices. L'AIEA se chargerait simplement de la tâche, actuellement réalisée par les États ou des organisations régionales,

de surveillance des opérations et veilleraient à ce que les acheteurs satisfassent aux exigences de la non-prolifération. Mais en passant par l'AIEA, les activités de contrôle et de vérifications seraient réalisées simultanément.

Certains pourraient s'inquiéter que la multilatéralisation entrave l'accès des pays en développement à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – qui constitue, après tout, un droit consacré par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans son article IV; mais cette préoccupation n'est pas non plus justifiée. Tous les États maintiendraient pleinement les droits qui découlent du TNP; mais le fait d'avoir un droit permettrait aussi au propriétaire de décider d'en faire usage exclusivement avec d'autres États ou par le biais d'une organisation internationale. En chargeant l'AIEA du contrôle et de la vérification des installations, nous faisons en réalité un usage conjoint de notre droit et bénéficions de l'usage pacifique de la technologie nucléaire, d'une manière juste et équitable.

Il importe de comprendre que le but de la proposition de l'Autriche autrichienne est précisément de lutter contre la division maintes fois décriée entre ceux qui disposent et ceux qui ne disposent pas de la technologie nucléaire. Cette crise de confiance au sujet de l'utilisation de la technologie nucléaire civile ne peut être surmontée qu'en établissant un système international juste qui traiterait tous les États sur un pied d'égalité. Cet objectif peut être atteint par un dispositif par lequel tous les États conviendraient de ne pas faire fonctionner les installations d'enrichissement et de retraitement de manière individuelle et de faire de toutes les installations existantes des installations multilatérales supervisées par l'AIEA.

On pourrait en tirer des avantages considérables en termes de sécurité, de sûreté, de non-prolifération et de coûts. Une installation commune permettrait de mieux contrôler toutes les parties prenantes. Un désengagement de la part de l'hôte serait plus difficile que si l'entité était contrôlée par un État. Et surtout, les nouvelles installations ne seraient construites que pour des raisons économiques, et non pour des raisons politiques stratégiques ou de fierté nationale. Par conséquent, on compterait un nombre réduit d'installations – autant que celles requises par le marché. De même, le fait d'avoir moins de sites à surveiller signifie que l'AIEA peut faire des contrôles

plus approfondis, étant donné qu'elle dispose de ressources limitées.

L'Autriche est consciente qu'il s'agit d'un programme ambitieux; mais si nous sommes vraiment au début d'une renaissance de l'énergie nucléaire, comme de nombreux experts nous le disent, nous devons agir maintenant. N'oublions pas que, aussi ambitieuse que la proposition puisse sembler, elle n'est pas nouvelle. Au niveau régional, elle a déjà été mise en pratique. Nous réinvestirions en fait dans les idées efficaces qui sont au cœur de l'intégration européenne. Il y a plus de 50 ans, les membres fondateurs de l'Union européenne d'aujourd'hui ont placé des substances et des technologies potentiellement dangereuses, le charbon, l'acier et la technologie nucléaire, sous le contrôle d'institutions multilatérales communes. Il semble approprié de reprendre ces idées aujourd'hui et de promouvoir la multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire.

Il convient de souligner bien entendu que ces approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire demeurent complémentaires des principaux instruments de non-prolifération – la mise en œuvre efficace et universelle des garanties de l'AIEA, notamment le Protocole additionnel, et des contrôles efficaces à l'exportation –, ainsi que d'instruments essentiels de désarmement et de non-prolifération, tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Je voudrais maintenant parler brièvement du TICE. L'entrée en vigueur du Traité est attendue depuis longtemps. L'année dernière, l'Autriche, avec le Costa Rica, a assumé la présidence de la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En cette qualité, nous continuerons de sensibiliser au Traité et aux applications scientifiques civiles de son système de surveillance international, comme le système d'alerte rapide aux tsunamis. Nous espérons qu'une meilleure compréhension des avantages généraux du TICE contribuera à accélérer les processus nationaux de ratification et l'entrée en vigueur du Traité. À cette fin, l'Autriche a parrainé plusieurs ateliers du TICE, comme celui pour les États des Caraïbes et les États du Pacifique. Des faits positifs récents, comme la ratification par la Barbade, la Colombie et la Malaisie, montrent qu'il existe actuellement une dynamique

positive. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le TICE.

La menace que représentent les armes de destruction massive augmente de façon exponentielle avec la mise au point de vecteurs sophistiqués. Jusqu'à ce que nous parvenions à mettre en place un régime multilatéral de contrôle des missiles au sein des Nations Unies, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques sert d'unique instrument international normatif pour la vérification de la prolifération des missiles balistiques. L'Autriche est chargée du Secrétariat exécutif du Code, et nous avons accueilli six réunions des États qui ont souscrit au Code. Plus des deux tiers des États Membres ont souscrit au Code, comme le demandait notamment la résolution 60/62 de l'Assemblée générale. Il est primordial cependant que les États participants manifestent leur détermination et contribuent favorablement à tous les aspects de cet instrument visant au renforcement de la confiance. J'appelle en particulier les États-Unis et la Russie à prendre l'initiative à cet égard.

Je voudrais maintenant aborder brièvement la question des armes classiques. L'Autriche, avec d'autres pays, essaie de conclure, d'ici la fin de cette année, un instrument juridiquement contraignant pour interdire les munitions à dispersion, qui causent des préjudices inacceptables aux civils. Une interdiction des munitions à dispersion favorisera la cause du désarmement, renforcera les principes humanitaires et contribuera considérablement à sauver la vie de nombreux civils et à leur éviter blessures et perte de leur moyens de subsistance.

Pour sensibiliser davantage aux graves problèmes des munitions à dispersion, l'Autriche a organisé la Conférence de Vienne sur les munitions à dispersion en décembre 2007, à laquelle 138 États ont participé. La Conférence, ainsi que d'autres réunions de ce type à Oslo, à Lima, à Belgrade, au Costa Rica, à Wellington et à Livingstone, de même que les conférences prévues au cours des prochaines semaines à Mexico et à Bangkok ont permis de préparer une conférence diplomatique qui commencera le 19 mai à Dublin. Nous encourageons tous les pays à participer activement à cette conférence, afin de conclure une convention solide sur les munitions à dispersion, qui changera réellement la situation et permettra de prévenir à l'avenir les préjudices causés aux civils.



Cela étant, s'agissant des munitions à dispersion, ce ne sont pas seulement les diplomates autrichiens qui ont été occupés. À la fin de la semaine dernière, le Parlement autrichien adoptait une loi nationale proclamant l'interdiction complète des munitions à dispersion. Elle interdit la mise au point, la production, l'approvisionnement, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, l'emploi et la détention de munitions à dispersion et prévoit la destruction des stocks nationaux d'ici à janvier 2011. La loi autrichienne ne mentionne pas d'exception pour les bombes-grappes dites intelligentes ou pour les armes comportant un petit nombre de sous-munitions. Lorsque tous les stocks auront été détruits dans un délai de trois ans, l'Autriche ne possèdera plus de munitions à dispersion. Il s'agit de désarmement concret, qui, à notre avis, est la meilleure solution pour renforcer la confiance entre les États.

L'engagement de l'Autriche à interdire les munitions à dispersion tire son origine dans un autre domaine à mi-chemin entre le désarmement et les politiques humanitaires, à savoir l'interdiction des mines antipersonnel. Depuis son adoption, l'Autriche a pleinement appuyé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle a été présidente de la première Conférence d'examen de la Convention en 2004 et a été coprésidente du comité de la Convention pour l'aide aux victimes en 2007. L'Autriche continue d'appuyer le processus d'interdiction des mines afin d'obtenir l'adhésion universelle, d'accroître la coopération internationale, d'améliorer l'aide aux victimes, d'encourager le déminage des zones minées et d'aider les États dans les efforts qu'ils déploient pour éliminer les mines terrestres.

Pour terminer, je voudrais aborder une question que l'on ne peut pas passer sous silence dans le contexte du présent débat. Tant avec nos partenaires de l'UE qu'individuellement, l'Autriche s'efforce de promouvoir de façon constructive la lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des armes légères et de petit calibre. La disponibilité d'armes légères et la facilité de s'en procurer ont des conséquences effroyables : crime, terrorisme, déstabilisation des structures étatiques et des sociétés et conflit national et international. En conséquence, nous constatons également des violations des droits de l'homme, ainsi que les déplacements et la pauvreté à long terme. Les

armes légères contribuent à miner les efforts faits par des millions de personnes pour tirer parti des possibilités de développement dans la paix et la sécurité.

Qu'avons-nous fait? L'Autriche encourage directement la destruction des stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions dans plusieurs pays. En Afrique, le continent le plus durement touché par la propagation non maîtrisée des armes légères, nous appuyons le renforcement des régimes juridiques nationaux, le renforcement des capacités et l'adoption de mesures pratiques de désarmement, en finançant ou en appuyant plusieurs projets individuels. Ces projets sont mis en œuvre par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et sont conçus pour apporter des avantages aux États Membres directement concernés. Il s'agit de projets à long terme auxquels l'Autriche continuera de participer pendant de nombreuses années à venir.

Au cours des dernières années, nous avons souvent pointé le doigt vers d'autres et donné de bons conseils sur la façon dont les autres devaient agir. Cela ne nous mènera nulle part. Nous devons faire des efforts individuels pour que nous puissions tous réussir ensemble. J'ai essayé de passer en revue ce que fait l'Autriche, petit pays neutre. Bien entendu, nous essaierons de faire davantage. J'espère que la session de cette année de la Commission du désarmement sera l'occasion d'un effort constructif de chacun d'entre nous en faveur d'un désarmement réel. J'espère que nous aurons une session productive.

**M. Mohamad** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement pour cette année. Je vous souhaite plein succès dans votre tâche difficile, dont vous vous acquitterez brillamment, j'en suis certain. Par votre intermédiaire, je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau. Je vous assure du plein appui du Soudan pour produire un texte final à la présente session.

Nous nous réunissons aujourd'hui à la Commission du désarmement pour débattre des priorités du désarmement et examiner les moyens de mettre efficacement en œuvre les conventions et protocoles pertinents.

La Commission du désarmement et d'autres mécanismes pertinents pour le désarmement ont connu

une série d'échecs. Cela n'est certainement pas dû à l'absence d'instruments juridiques, car il existe suffisamment de conventions internationales qui portent sur tous les aspects du désarmement. Ces échecs sont dus au fait que ces instruments ne sont pas mis en œuvre du fait de l'absence de volonté politique : les États nucléaires dotés d'arsenaux sophistiqués ne sont pas prêts à les démanteler ou à les placer sous le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette situation est à l'origine d'un déséquilibre des pouvoirs dans le monde et de la course actuelle aux essais nucléaires et à la production d'une nouvelle génération d'armes de destruction massive, sous le prétexte de dissuasion préventive et de renforcement de la sécurité nationale.

Par ailleurs, la majorité des États Membres de l'Organisation continue de souligner la nécessité de rendre opérationnels les mécanismes multilatéraux pour le désarmement et d'appliquer les conventions sans sélectivité ni discrimination. Cela permettrait de faire prévaloir un monde plus sûr dans lequel les activités humaines se fonderaient sur le développement et la reconstruction, ainsi que sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, plutôt que sur une compétition pour des arsenaux de mort et de destruction.

Le nombre de conflits, de guerres et de foyers de tensions existant dans le monde, et induisant une augmentation des dépenses pour renforcer le pouvoir militaire de l'État, est également préoccupant. Dans ce contexte, nous voudrions réitérer que les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre sans attendre des mesures sérieuses afin de réduire les montants qu'ils dépensent pour des programmes d'armes, en vue d'un démantèlement progressif de leurs arsenaux nucléaires. Nous appuyons également les efforts visant à conclure des accords internationaux contraignants qui garantiraient aux États non dotés d'armes nucléaires qu'ils ne seront pas menacés par des États nucléaires, sans sélectivité ni discrimination et sans préjuger du droit de tous les États à tirer parti des applications pacifiques et scientifiques de la technologie nucléaire dans l'intérêt de l'humanité.

La délégation soudanaise voudrait également réitérer la nécessité d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier. Il s'agit de l'un des fondements du régime de non-prolifération nucléaire et une condition préalable au succès du Traité

sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Grâce à certaines initiatives régionales et unilatérales, des progrès ont été accomplis à cet égard. Les traités sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires couvrent presque la moitié du monde. Dans ce sens, je voudrais mentionner en particulier les Traités de Pelindaba, de Rarotonga, de Tlatelolco et de Bangkok, qui ont fait œuvre de pionniers, et l'initiative de la Mongolie.

Cependant, il est regrettable qu'un seul État nucléaire empêche la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ce pays, c'est Israël, seul pays de la région à refuser d'adhérer au TNP. Au moment où nous commençons à préparer la Conférence d'examen du TNP de 2010, afin d'éviter une répétition de la Conférence d'examen de 2005, nous voudrions réaffirmer la nécessité de faire preuve d'une véritable détermination à mettre en œuvre les résolutions précédemment adoptées, notamment celle sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995.

La prolifération des armes légères et de petit calibre constitue à l'heure actuelle une menace directe pour la plupart des pays en développement représentés au sein de l'Organisation. Le véritable danger que posent ces armes réside dans leur facilité d'emploi et d'accès par des acteurs non étatiques. Elles risquent également de tomber entre les mains de terroristes, notamment du fait que des restrictions sont imposées uniquement aux pays destinataires. Les membres connaissent tous le rôle que jouent ces armes dans le déclenchement de conflits et de guerres civiles.

La Commission le sait, le Soudan prend une part active à tous les forums régionaux et international visant à combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. La prochaine Conférence biennale chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre se tiendra en juillet, et nous voudrions insister sur le fait qu'il est indispensable d'appliquer la Partie II du Programme et d'offrir aux pays touchés l'assistance technique nécessaire, notamment dans les domaines de la surveillance, du traçage et du stockage, et en termes de mesures de confiance et de coopération avec les bureaux régionaux établis dans divers pays.

Enfin, la délégation soudanaise souhaite que les délibérations de la Commission soient menées à bien à la présente session. À cette fin, nous prendrons part au Groupe de travail II pour que le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement produise les résultats escomptés.

**M. Al-Hayen** (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, j'ai le plaisir, au nom de l'État du Koweït, de vous exprimer, Monsieur le Président, nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de 2008. Nous sommes persuadés que votre expérience et votre sagesse bien connues contribueront au succès de nos travaux cette année. Je tiens aussi à vous assurer de la détermination de ma délégation à coopérer avec vous pour que nous nous acquittions avec succès des tâches qui nous incombent. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à celle faite par le représentant de la Syrie au nom du Groupe arabe.

L'État de Koweït estime que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer pour ce qui est de relever les principaux défis qui se présentent à la communauté internationale, notamment veiller à la non-prolifération des armes de destruction massive.

La façon d'aborder cette question et d'autres questions pertinentes a été clairement exposée dans moult conventions, accords, résolutions et programmes de travail approuvés précédemment. Il est maintenant demandé aux membres de s'acquitter de leurs obligations, ainsi que de coopérer et de coordonner leurs actions en vue de mettre en œuvre les dispositions grâce aux mécanismes existants ou d'œuvrer pour améliorer ces mécanismes, afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace.

Bien que la communauté internationale reconnaisse que les armes nucléaires et autres armes de destruction massive constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, les progrès nécessaires pour éliminer ces dangers n'ont pas été réalisés, parce que certains ne manifestent pas la volonté politique de se conformer aux conventions et accords internationaux pertinents. Cela confirme qu'il importe de poursuivre nos efforts et actions et d'adopter les mesures de confiance nécessaires pour

atteindre l'objectif souhaité d'un monde exempt de ces armes destructrices, un monde où paix et sécurité prévalent.

Convaincue de l'importance de la sécurité nucléaire, ma délégation enjoint tous les États qui doivent encore conclure un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à le faire. Nous encourageons également les États qui ont conclu cet accord, mais qui n'ont pas encore signé le Protocole additionnel, à le faire. Nous espérons que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) rempliront leurs obligations conformément aux dispositions du Traité et à l'accord de garanties et qu'ils travailleront en étroite coopération avec l'AIEA pour éclaircir tous les doutes et questions concernant leurs programmes nucléaires, grâce à la négociation et au dialogue constructif.

Dans ce contexte, nous demandons qu'Israël, seul pays du Moyen-Orient qui n'est pas partie au TNP et qui est doté d'armes nucléaires, en violation des décisions du droit international et au mépris des appels internationaux répétés à adhérer immédiatement au Traité, de démanteler son arsenal nucléaire et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA. La situation d'Israël constitue une rupture manifeste de l'équilibre des pouvoirs et demeure une préoccupation au Moyen-Orient.

L'État du Koweït appelle la communauté internationale à interrompre les ventes des moyens scientifiques et technologiques qui contribuent à renforcer davantage les capacités d'Israël en matière d'armes nucléaires ou aident d'autres pays qui tentent d'élaborer des programmes de fabrication d'armes de destruction massive. À cet égard, nous tenons également à confirmer le droit de tous les États de la région d'acquérir la technologie et le savoir-faire nécessaires pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre des conventions internationales pertinentes.

L'État du Koweït se félicite également de l'avis consultatif rendu en juillet 1997 par la Cour internationale de Justice concernant la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires pour le règlement de conflits. Nous appuyons des accords internationaux efficaces qui garantiraient les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

L'État du Koweït affirme que le temps est venu de prendre des décisions politiques importantes de haut niveau pour mettre en œuvre les accords conclus à l'échelle internationale, afin de débarrasser notre monde des armes de destruction massive. Sur cette base, nous renouvelons notre appel aux États dotés d'armes nucléaires de prendre les mesures nécessaires pour les éliminer, étant donné que la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire vont de pair et que l'un ne peut pas réaliser l'autre sans l'autre.

L'État du Koweït tient à réaffirmer sa totale détermination de satisfaire aux demandes de la communauté internationale concernant la non-prolifération et le désarmement. Alors que la série regrettable d'échecs en matière de désarmement se poursuit, nous constatons qu'il est extrêmement important que les dispositions du TNP soient mises en œuvre de façon complète et non sélective, en particulier l'article VI relatif au désarmement nucléaire et l'article IV relatif à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Nous soulignons également la nécessité d'adhérer aux principes contenus dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux résultats de la Conférence de 1995 des Parties chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et au Document final de la Conférence de 2000 des Parties chargées d'examiner le Traité, en particulier aux 13 mesures concrètes contenues dans le document.

L'État du Koweït confirme son appui au texte du communiqué final de la quatrième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui demande aux États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Traité, et en particulier ceux dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur, de le faire.

L'État du Koweït a présenté à l'Assemblée générale son rapport national, dans lequel il expose les mesures prises pour garantir la conformité aux dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui s'efforce d'éviter que des armes de destruction massive ne tombent dans les mains de groupes terroristes.

S'agissant du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, l'État du Koweït s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 2005, de l'Instrument international visant à permettre

aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Bien que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'ait pas atteint l'objectif souhaité, elle a réussi à faire la lumière sur une question importante.

Enfin, nous espérons que les consultations seront transparentes et complètes et satisferont à nos aspirations de paix et de sécurité internationales.

**M. Shinyo** (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la session de 2008 de la Commission du désarmement des Nations Unies. La session de cette année, placée sous votre présidence, est extrêmement importante, car nous devons clore les débats du cycle actuel de trois ans et parvenir à un consensus sur les recommandations sur les questions de fond. Je puis vous assurer du plein appui du Japon dans vos efforts. En outre, nous voudrions saluer les immenses efforts déployés par les présidents des deux groupes de travail sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires et sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques.

La Commission du désarmement peut se prévaloir d'un quantité impressionnante d'accomplissements. En 1992, la Commission a émis des directives et des recommandations pour une information objective sur les questions militaires. En 1993, elle a conclu un accord sur les directives concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale et, ensuite, en 1996, sur les transferts internationaux d'armes. De plus, en 1999, un consensus a été dégagé sur deux séries de directives concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires et la maîtrise des armes classiques.

Mais ces dernières années, nous n'avons pas vu la Commission du désarmement produire beaucoup de résultats. En 2003, nous ne sommes pas parvenus à un accord dans les domaines du désarmement nucléaire et des armes classiques. Nous devons faire les efforts nécessaires pour remédier à cette situation. Nous espérons vivement que, si chaque pays fait montre d'une très grande souplesse, la Commission pourra effectivement adopter des recommandations.

Seul pays à avoir subi les effets dévastateurs des bombes atomiques, le Japon recherche un monde pacifique exempt d'armes nucléaires afin d'instaurer un meilleur environnement pour la sécurité internationale. À cette fin, il est indispensable que le monde entier partage la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires en aplanissant les divergences de position des États dotés d'armes nucléaires et de ceux qui n'en ont pas. Grâce à cette vision, notre résolution annuelle de l'Assemblée générale, intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », a toujours été adoptée à une majorité écrasante. Cette résolution illustre la ferme conviction du Japon que nous devons continuer à prendre des mesures concrètes et pratiques dans l'optique du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Cela étant, le Japon se félicite de l'intensification récente du débat sur les mesures concrètes en vue de l'élimination complète des armes nucléaires.

Pour avancer progressivement vers l'élimination complète des armes nucléaires, il importe au plus haut point de maintenir et de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire de ce régime, est confronté, entre autres, au grave danger que constitue la mise au point clandestine par les États non dotés d'armes nucléaires de ce type d'armes sous prétexte du droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Dans ce contexte, je dois souligner qu'il importe que la communauté internationale relève collectivement les défis auxquels est confronté le régime du TNP. En même temps, je dois également souligner qu'il importe de veiller à l'universalité complète du TNP. Pour que la Conférence d'examen du TNP de 2010 soit couronnée de succès, le Japon espère vivement que de nouveaux débats utiles et substantiels auront lieu à la deuxième session du Comité préparatoire. Ces débats devraient reposer sur les résultats de la première session du Comité préparatoire, présidée par l'Ambassadeur Amano, du Japon.

Pour améliorer la crédibilité du TNP, il faut également que tous les États dotés d'armes nucléaires appliquent fidèlement les obligations en matière d'armes nucléaires qui leur incombent au titre de l'article VI. À cet égard, tout en se félicitant des efforts déployés par les États-Unis et la Fédération de Russie dans le domaine des armes nucléaires, y compris la réduction notable des stocks d'armes nucléaires des

États-Unis, le Japon espère qu'un accord sera rapidement conclu sur le cadre qui fera suite au Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Nous nous félicitons également des mesures unilatérales de désarmement nucléaire annoncées récemment par le Royaume-Uni et la France. Le Japon recherche une plus grande transparence de la part de États dotés d'armes nucléaires sur les initiatives qu'ils prennent en matière de désarmement nucléaire et, à cet égard, nous nous félicitons des exposés détaillés présentés par certains États dotés d'armes nucléaires. En outre, nous appelons tous les États dotés d'armes nucléaires à procéder à de nouvelles réductions irréversibles et vérifiables.

Il est également impératif que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) entre rapidement en vigueur. C'est pourquoi nous avons été encouragés par le fait que, grâce à la ratification récente de la Colombie, le nombre d'États visés à l'annexe II qui n'ont toujours pas procédé à la ratification soit désormais inférieur à 10. Le Japon continuera d'appeler tous les États à ratifier le TICE, et il espère que le moratoire sur les essais nucléaires sera maintenu en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

La Conférence du désarmement est le seul forum multilatéral de négociations sur le désarmement dont dispose la communauté internationale. Néanmoins, depuis plus d'une décennie, la Conférence est dans une impasse. C'est une situation extrêmement regrettable. Ces dernières années, la Conférence a mené d'importants débats de fond, notamment sur les quatre questions principales, et une proposition présentée par les six présidents de 2008 est actuellement à l'étude. Le Japon appelle tous les membres de la Conférence du désarmement à parvenir à un accord sur un programme de travail et à entamer des négociations sur un traité relatif au désarmement.

Je voudrais maintenant appeler l'attention sur chacune des quatre questions principales de la Conférence. Premièrement, s'agissant du désarmement nucléaire, je tiens à souligner la nécessité pour tous les États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter du ferme engagement qu'ils ont pris au titre de l'article VI relatif au désarmement nucléaire.

Pour ce qui est de l'importante mesure de désarmement nucléaire relative à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui établira une

norme quantitative pour les armes nucléaires, il est devenu encore plus apparent au cours des délibérations de la Conférence du désarmement de 2006 et 2007 que les conditions étaient mûres pour l'ouverture de négociations. Le Japon demande instamment à tous les États membres d'entamer sans plus tarder des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Par ailleurs, nous exhortons tous les États dotés d'armes nucléaires et tous les États qui ne sont pas parties au TNP à déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l'entrée en vigueur d'un traité.

Pour ce qui est de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Japon est prêt à considérer et à examiner les diverses questions y relatives, y compris le projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace. En outre, le Japon appuie le principe de l'idée de garanties de sécurité négatives et prendra une part active à tout nouveau débat sur la question.

Je dois mentionner, parmi les nombreuses approches relatives à la façon de traiter de la question des armes classiques, qui sont les armes qui causent le plus de dégâts au quotidien, la nécessité de renforcer la confiance entre les États. Dans cette perspective, le Japon se félicite vivement que le Registre des armes classiques des Nations Unies, qui est fondé sur la résolution de 1991 de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements, soit désormais l'un des systèmes internationaux les plus importants pour la promotion de la confiance entre les États. Plus de 15 ans après la mise en place de ce système, je ne saurais insister avec assez de force sur le danger que pose la multiplication des armements résultant de la méfiance entre les États, ainsi que sur l'importance qu'il y a à prévenir ce danger.

Le Japon est d'avis que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est le cadre international le plus important pour remédier au commerce illicite des armes légères, et que la confiance entre les États contribue à l'élimination de ce commerce illicite. À la réunion que le Groupe d'experts gouvernementaux du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies a tenue en 2006, un formulaire d'enregistrement volontaire des armes légères a été créé, et on espère que les efforts relatifs au Registre

des armes et au Programme d'action auront, à l'avenir, un effet synergique.

Par ailleurs, compte tenu du fait que chaque année, les armes légères font 500 000 victimes, il faut continuellement renforcer l'application du Programme d'action. Dans cette perspective, en mars de l'année dernière, le Japon a organisé l'Atelier de Tokyo sur les armes légères, au cours duquel les participants ont notamment partagé les pratiques optimales relatives à la lutte contre ces armes et ont débattu du contrôle des transferts. En outre, le Japon, en coopération avec la Colombie et l'Afrique du Sud, présente chaque année une résolution intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », et promeut le renforcement de la lutte contre ces armes dans les instances des Nations Unies. Le Japon œuvrera activement au succès de la Réunion biennale des États qui se tiendra au mois de juillet sur la base de la résolution de l'année dernière.

Un traité sur le commerce des armes est étroitement lié à l'établissement de la confiance dans le domaine des armes classiques car son objectif est de garantir le transfert responsable d'armes et de définir une norme commune à ces transferts. Cette année, le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu des réunions sur un traité sur le commerce des armes. Le Japon participe à ses délibérations fait des contributions actives afin de favoriser un débat utile. Par principe, le Japon n'exporte pas d'armes, une politique qu'il maintient depuis plus de 60 ans. Nous souhaitons sincèrement un monde plus pacifique, et c'est dans cet esprit que nous avons l'intention d'apporter de vigoureuses contributions aux débats portant sur un traité sur le commerce des armes.

Cette année, le Japon occupe la présidence du Groupe des Huit et accueillera la réunion au sommet du Groupe des Huit (G-8) à Toyako (Hokkaido) en juillet. Ce sommet aura pour l'un des thèmes principaux du sommet de Toyako la question de la non-prolifération des armes de destruction massive. Le Japon envisage un message ferme du G-8 en vue de renforcer le régime international de non-prolifération.

En outre, le Japon a accueilli cette année la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Étant donné que la paix est une condition préalable au développement, le Japon n'a cessé de concentrer son attention sur la reconstruction et le redressement des pays.

Il est essentiel de renforcer nos efforts de désarmement pour promouvoir la consolidation de la paix. Par ailleurs, comme le Secrétaire général l'a souligné, les ressources libérées, qui auraient sinon été consacrées aux armements, pourront être utilisées pour le développement économique, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Japon coopère très activement au maintien, au rétablissement et à la consolidation de la paix mondiale et veut être un pays qui œuvre pour la paix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans l'échange de vues général pour ce matin. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à prendre la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

**M. Semin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation a décidé d'exercer son droit de réponse en ce qui concerne la déclaration faite par la représentante de la Slovénie au nom de l'Union européenne et la mention qu'elle a faite de la situation relative au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE). Malheureusement, je n'ai pas de version écrite de la déclaration faite par la représentante de la Slovénie, mais, pour autant que je me souviens, cette représentante a déclaré que la Fédération de Russie, en dépit de ce qui a été dit à la session précédente de la Commission du désarmement, avait pris une mesure qui n'était pas conforme à ce qu'elle avait déclaré concernant le Traité. Nous voudrions donner une explication.

Compte tenu de la situation actuelle en ce qui concerne le Traité FCE, la suspension du respect des obligations incombant à la Fédération de Russie conformément au Traité était une mesure logiquement justifiée. Nous avons fait part de notre intention de prendre cette mesure, notamment à la session précédente de la Commission du désarmement. Le Traité FCE, dans sa forme actuelle, est dépassé et n'est plus valable. Il va à l'encontre des intérêts sécuritaires de la Fédération de Russie, fait que nous signalons depuis longtemps à nos partenaires.

Cela étant, bien que nous ayons suspendu notre participation au Traité FCE, nous sommes toujours

disposés à engager de nouvelles négociations. Nous attendons de nos partenaires parties au Traité qu'ils se montrent disposés à rétablir la validité du régime pour contrôler les forces classiques en Europe conformément au Traité FCE adapté. La Fédération de Russie a fait des propositions concrètes à ce sujet à la Conférence extraordinaire des États parties au Traité FCE de 2007. Elles sont toujours d'actualité et peuvent toujours faire l'objet de négociations.

Pour atteindre cet objectif, nous prenons des mesures ciblées. Plus précisément, nous entendons tenir des négociations régulières avec nos partenaires parties au Traité, en particulier avec les États-Unis d'Amérique. Nous examinons déjà les diverses possibilités de rapprocher davantage les participants au processus.

Sur de nombreuses questions, pourtant, il reste encore beaucoup à faire. Malheureusement, nos partenaires occidentaux, après avoir fait un pas en avant, font fréquemment deux pas en arrière, pour l'une ou l'autre raison. Dans l'ensemble, nous avons l'impression qu'ils attendent que nous prenions maintenant certaines décisions, en particulier que nous annulions notre décision de suspendre notre participation au Traité, avant que nos partenaires ne soient disposés à examiner nos préoccupations, uniquement après l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté et sans aucune garantie en termes de résultats. Il est peu probable que cette approche soit acceptable et conforme au concept d'actions parallèles.

La Fédération de Russie est favorable à un règlement rapide du problème relatif au Traité, mais ce qui est important pour nous, c'est la qualité de l'accord. C'est seulement après avoir résolu tous les problèmes que nous avons mis en lumière que nous serons en mesure d'insuffler une nouvelle vie au régime du Traité. Je voudrais ajouter qu'un débat approfondi et professionnel sur le Traité se poursuit dans des enceintes spécifiques, et nous nous demandons si la Commission du désarmement peut faire quoi que ce soit; il n'est sans nul doute pas utile de parler de cette question dans cette enceinte.

*La séance est levée à 13 heures.*